



Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)



RAPPORT ANNUEL

PÉRIODE D'AVRIL 2015 À MARS 2016

Canada

*Loi canadienne sur la protection
de l'environnement (1999)*

RAPPORT ANNUEL
PÉRIODE D'AVRIL 2015 À MARS 2016

Révisé en mars 2017 : Veuillez noter que la section 2.4.3 Activités de gestion des risques liés à la qualité de l'eau, a été omise de la publication originale du rapport.

Version imprimée

N° de cat. : En81-3F

ISSN 1918-8765

PDF

N° de cat. : En81-3F-PDF

ISSN 1926-4151

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada

Centre de renseignements à la population

7^e étage, édifice Fontaine

200, boul. Sacré-Coeur

Gatineau (Québec) K1A 0H3

Téléphone : 819-997-2800

Numéro sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)

Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca

Photo de la page couverture :

Les réservoirs de stockage sont réglementés en vertu du *Règlement sur les systèmes de réservoirs de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés* © Environnement et Changement climatique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2017

Also available in English

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
2. GESTION DES PRINCIPAUX RISQUES	2
2.1 Substances toxiques nocives pour la santé humaine ou l'environnement.....	2
2.1.1 Surveillance	2
2.1.2 Recherche	4
2.1.3 Collecte d'information	5
2.1.4 Activités d'évaluation des risques	5
2.1.5 Activités de gestion des risques	7
2.2 Organismes vivants.....	14
2.2.1 Recherche	14
2.2.2 Évaluation des risques	15
2.2.3 Activités de gestion des risques	16
2.3 Polluants atmosphériques et gaz à effet de serre	16
2.3.1 Monitoring	16
2.3.2 Research	21
2.3.3 Activités de gestion des risques	23
2.4 Qualité de l'eau.....	25
2.4.1 Surveillance	25
2.4.2 Recherche	25
2.4.3 Activités de gestion des risques	26
2.5 Déchets	26
2.5.1 Surveillance	27
2.5.2 Activités de gestion des risques	28
2.6 Urgences environnementales	33
3. EXÉCUTION, PARTICIPATION DU PUBLIC ET PRÉSENTATION DE RAPPORTS	34
3.1 Collaboration fédérale, provinciale et territoriale.....	34
3.2 Participation du public.....	36
3.3 Production de rapports	37
4. PROMOTION DE LA CONFORMITÉ ET APPLICATION DE LA LOI	40
4.1 Priorités en matière de promotion de la conformité	41
4.2 Activités de promotion de la conformité.....	41
4.3 Priorités en matière d'application de la loi	43
4.4 Activités d'application de la loi	44
4.4.1 Inspections	44
4.4.2 Enquêtes	46
4.4.3 Mesures d'application de la loi.....	47
4.5 Poursuites, contraventions et MRPE	48
4.6 Faits saillants sur l'application de la loi.....	50
4.7 Coopération internationale en matière d'application de la loi	50
5. ANNEXE A: EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS	51
6. ANNEXE B: COORDONNÉES	51

1. INTRODUCTION

Le présent rapport annuel offre un aperçu des activités menées et des résultats obtenus en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999) (LCPE) pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016. La publication de ce rapport satisfait à l'article 342 de la *Loi*, selon lequel un rapport sur l'application de cette loi doit être présenté chaque année au Parlement.

La LCPE confère au gouvernement du Canada le pouvoir de prendre des mesures contre un large éventail de risques pour l'environnement et la santé humaine, depuis les produits chimiques jusqu'à la pollution de l'air et aux déchets. Pour l'essentiel, il s'agit d'une loi habilitante qui fournit un ensemble d'outils et de mesures permettant de déterminer, d'évaluer et de gérer les risques. Le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé administrent conjointement l'évaluation et la gestion des risques associés aux substances toxiques.

Les étapes générales suivies pour la gestion de chacun des risques peuvent habituellement être organisées selon un cycle : des renseignements sont recueillis afin de comprendre les risques et d'éclairer les décisions; les risques sont évalués pour déterminer s'il y a des mesures à prendre; des instruments sont établis pour réduire ou éliminer les risques d'atteinte à l'environnement et à la santé humaine; ces instruments peuvent exiger des activités de promotion de la conformité et d'application de la loi; enfin, des renseignements sont recueillis de nouveau afin de suivre les progrès réalisés et de déterminer si d'autres mesures sont requises. À chaque étape du cycle, les intervenants sont mobilisés, le public a l'occasion de participer, le gouvernement travaille étroitement avec ses homologues provinciaux, territoriaux et autochtones, et l'information est présentée au public.

Figure 1 : Le cycle de gestion de la LCPE



Le présent rapport fournit des renseignements sur toutes les étapes du cycle de gestion. La section 2, Gestion des principaux risques, porte sur la collecte de renseignements, la recherche et la surveillance, l'évaluation des risques et la gestion des risques liés aux substances toxiques, à la pollution de l'air et aux gaz à effet de serre, à la qualité de l'eau et aux déchets. La section 3, Exécution, participation du public et présentation de rapports, porte sur la présentation de rapports, la mobilisation des intervenants, les droits du public et les relations intergouvernementales. La section 4, Promotion de la conformité et application de la loi, porte sur les activités de promotion de la conformité et d'application de la loi.

Le Registre environnemental de la LCPE est aussi une source d'information complète sur les activités qui ont lieu aux termes de la *Loi*, dont les politiques, les directives, les ordonnances et les avis gouvernementaux, les ententes, les permis, la réglementation et les codes de pratique, qu'ils existent déjà ou qu'ils soient proposés. Vous trouverez le registre en ligne, à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=64AAFDF1-1>.

2. GESTION DES PRINCIPAUX RISQUES

2.1 Substances toxiques nocives pour la santé humaine ou l'environnement

Les parties 5 et 6 de la LCPE comportent des dispositions précises pour la collecte, l'évaluation et la gestion des données nécessaires pour gérer les substances toxiques, qu'il s'agisse de produits chimiques ou d'organismes vivants (les renseignements sur les organismes vivants commencent à la section 2.2). Pour ce qui est des produits chimiques, le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé sont tenus de classer ou de « catégoriser » les substances figurant sur la Liste intérieure des substances (LIS), qui répertorie quelque 23 000 substances fabriquées, importées ou utilisées au Canada à des fins commerciales. Le processus de catégorisation a permis de déterminer qu'il faut procéder à une évaluation plus détaillée de 4 300 substances environ qui :

- sont soupçonnées d'être intrinsèquement toxiques pour les humains ou pour l'environnement et d'être persistantes (dont la dégradation prend beaucoup de temps) ou bioaccumulables (qui s'accumulent dans les organismes vivants et se retrouvent dans la chaîne alimentaire);
- présentent le plus fort risque d'exposition pour les Canadiens.

Le Plan de gestion des produits chimiques (PGPC) est un programme visant à protéger les Canadiens et leur environnement contre l'exposition à des produits chimiques nocifs. Il repose essentiellement sur l'engagement d'évaluer, d'ici à 2020, ces 4 300 substances potentiellement préoccupantes qui se trouvaient déjà sur le marché canadien au moment de la mise sur pied du mécanisme de préavis de mise en marché d'une substance nouvelle qui a été rendu obligatoire par la LCPE. Au 31 mars 2016, l'ébauche des décisions finales a été publiée pour 2 740 de ces 4 300 substances et se trouve en ligne, à l'adresse www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca. Un avis d'intention visant à mobiliser le plus tôt possible les intervenants afin d'éclairer la planification du traitement des substances restantes par le PGPC a été publié en février 2016.

Le gouvernement évalue aussi dans le cadre du PGPC, avant leur mise en marché, les effets sur la santé et l'environnement des quelque 500 substances nouvelles au Canada chaque année. Le site Web des Substances chimiques (www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca) donne plus d'information sur les activités ayant trait au PGPC.

2.1.1 Surveillance

Les activités de surveillance sont essentielles pour déterminer et suivre les concentrations de produits chimiques dans l'environnement et les tendances relatives à ces produits, ainsi que l'exposition humaine à ces produits.

En 2015-2016, un large éventail d'activités de surveillance des produits chimiques ont été effectuées à l'appui du PGPC, du [Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord](#), du [programme de monitoring et de surveillance de la qualité des eaux douces](#), de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, du programme de surveillance des contaminants chez le Goéland argenté des Grands Lacs et du [Plan d'action Saint-Laurent](#). Ces activités de surveillance appuient aussi la contribution du Canada à la coopération multilatérale dans le cadre du Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique du Conseil de l'Arctique et de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies; elles aident de plus le Canada à s'acquitter de ses obligations aux termes de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Le Programme de suivi et de surveillance de l'environnement du PGPC recueille des données sur la concentration des substances chimiques à divers endroits au Canada. Les milieux visés comprennent les eaux de surface, les sédiments, l'air, le biote aquatique et les espèces sauvages. Les influents, effluents et biosolides des réseaux d'assainissement sont également surveillés à des emplacements choisis qui représentent un éventail de systèmes de traitement et d'intrants.

La surveillance de nombreuses substances d'intérêt prioritaire effectuée par le programme fournit des données environnementales pour l'évaluation des risques et la prise de décisions relatives à la gestion des risques. Les substances d'intérêt

prioritaire pour 2015-2016 ont été, notamment, les polybromodiphényléthers (PBDE), les produits ignifuges organophosphorés et halogénés sans PBDE, les phtalates, les N-phénylanilines substituées, les composés perfluorés et les autres substances polyfluoroalkyliques et perfluoroalkyliques (y inclus le SPFO, l'APFO et les APFC), les naphtalènes polychlorés (NPC), les siloxanes, le triclosan, le bisphénol A, le nonylphénol et ses éthoxylates de nonylphénol (NP/ENP), les paraffines chlorées à courte chaîne et les métaux.

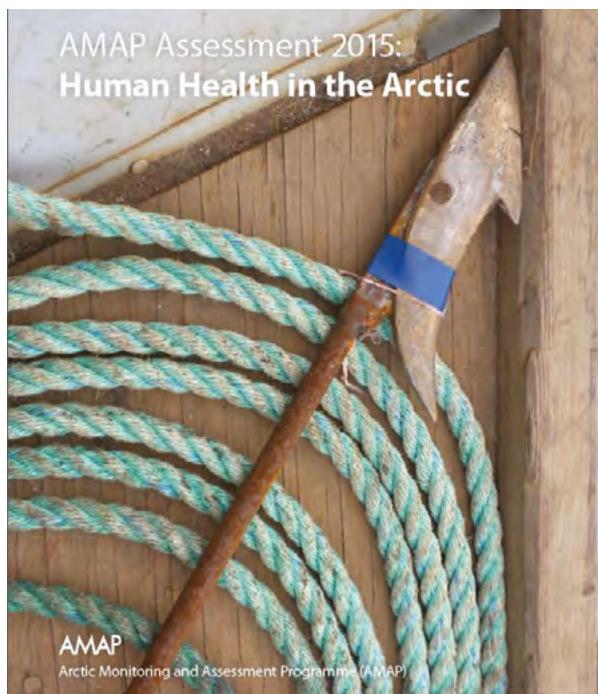
La surveillance environnementale s'est poursuivie par le truchement d'autres initiatives pour les pesticides d'usage courant, entre autres les néonicotinoïdes, et les produits chimiques utilisés par le passé, comme les hydrocarbures poly-aromatiques (HPA), les biphenyles polychlorés (BPC), les dioxines et les furanes, afin de recueillir des données sur le rendement des mesures de gestion des risques.

En 2015-2016, Santé Canada (SC) a terminé 13 études de suivi et de surveillance d'une durée de deux ans portant sur les grands thèmes suivants : études démographiques ciblées, recherches appuyant la biosurveillance et études ciblées de surveillance environnementale. Les activités de surveillance de SC sont restées axées sur l'exposition humaine aux contaminants, notamment la mesure nationale de référence des produits chimiques organiques et inorganiques dans la poussière domestique dans le

cadre de l'Enquête sur la poussière domestique au Canada, les composés organiques volatils (COV) dans l'eau potable, pour appuyer les estimations nationales au Canada, ainsi que les estimations nationales des COV dans l'air intérieur des habitations au Canada dans le cadre du projet d'enquête nationale sur la qualité de l'air intérieur.

Les activités de biosurveillance humaine de SC se sont poursuivies en 2015-2016 avec l'Étude mère-enfant sur les composés chimiques de l'environnement (étude MIREC) et l'Enquête canadienne sur les mesures de la santé (ECMS). L'étude MIREC a continué de mesurer l'exposition aux substances chimiques de l'environnement chez les mères et les nourrissons. En 2015-2016, huit articles ont été publiés dans des revues savantes au sujet des résultats obtenus à ce jour dans le cadre de l'étude MIREC relativement au bisphénol A, aux phtalates, au triclosan, aux substances perfluoroalkyliques, aux métaux et aux pesticides organophosphorés. Plusieurs nouveaux produits ignifuges sans PBDE ont aussi été mesurés dans des échantillons appariés de lait humain et de sérum sanguin. SC a poursuivi le travail relatif à l'ECMS et a publié les données du cycle 3 sur la biosurveillance humaine en juillet 2015. La collecte d'échantillons pour le cycle 4 a été terminée en décembre 2015. La collecte d'échantillons pour le cycle 5 a commencé en janvier 2016 et continuera jusqu'en décembre 2017.

Huit projets de biosurveillance et de santé humaine ont été menés à bien en 2015-2016 dans le cadre du Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord (PLCN). SC s'associe à Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) pour le volet du PLCN qui porte sur la santé humaine et répond aux préoccupations relatives à l'exposition des êtres humains aux concentrations élevées de contaminants présentes chez des espèces sauvages qui occupent une place importante dans le régime alimentaire traditionnel des peuples autochtones du Nord. En 2015, AANC et SC ont entrepris le rapport de l'évaluation des contaminants dans l'Arctique canadien (RECAC) sur la santé humaine, qui sera publié en 2016. Les données de la biosurveillance et les recherches en santé humaine générées par le PLCN ont appuyé la participation de SC au Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (PSEA), un groupe de travail international qui fait partie du Conseil de l'Arctique. Le Groupe d'évaluation de la santé humaine du PSEA, codirigé



(en anglais)

par SC, a publié en décembre 2015 un rapport d'évaluation du volet santé humaine portant sur l'exposition humaine aux contaminants et ses effets sur la santé dans l'Arctique circumpolaire ([AMAP 2015 Assessment Report: Human Health in the Arctic](http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=F79B71E4-1), en anglais).

De plus amples renseignements sur les activités de surveillance se trouvent à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=F79B71E4-1>.

2.1.2 Recherche

En 2015-2016, des travaux de recherche sur les produits chimiques ont été réalisés par les deux ministères dans le cadre de plusieurs programmes, dont le PGPC, le Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord, le programme de l'Application stratégique des technologies génomiques dans le domaine de l'environnement et le Plan d'action des Grands Lacs.

ECCC et SC ont mené toutes sortes de travaux de recherche pour éclairer les évaluations des risques que représentent les substances toxiques pour la santé humaine et l'environnement. Ces recherches visent surtout, entre autres choses, à combler les lacunes en matière de données dans les évaluations des risques, à évaluer les incidences des substances toxiques et d'autres substances préoccupantes sur la santé humaine et l'environnement, à déterminer le degré d'exposition de l'environnement et de la santé humaine aux contaminants et à étudier les effets des produits chimiques sur le système endocrinien. SC réalise en outre des travaux de recherche pour soutenir l'élaboration de règlements, de lignes directrices et d'objectifs en matière de qualité de l'air, afin de réduire l'exposition de la population aux polluants et d'améliorer la santé humaine.

Des projets de recherche ont été entrepris dans le cadre du PGPC sur de nombreux sujets en 2015-2016, notamment l'élaboration de stratégies d'évaluation de la toxicité génétique des produits chimiques visés par le PGPC pour lesquels il existe peu de données; une étude toxicocinétique de quatre métaux terreux rares pour élaborer des méthodes d'interprétation des mesures de la biosurveillance; une étude pour élaborer des équivalents de biosurveillance pour les produits biologiques et inorganiques; une étude visant à analyser l'exposition à des produits

ignifuges et à des paraffines chlorées à l'aide des échantillons de l'Enquête sur la poussière domestique; et une étude pharmacocinétique *in vitro* pour l'interprétation de données à haut débit, la caractérisation de l'exposition aux produits chimiques d'intérêt prioritaire aux fins du PGPC, et de leur toxicité, comme les produits ignifuges, les benzotriazoles et les benzothiazoles, les substances de remplacement du bisphénol A, les antioxydants, les phénols encombrés, les phtalates, les substances inorganiques, les nanomatériaux, les produits pharmaceutiques et les produits de soins personnels. Ces études ont été menées pour aider le programme d'évaluation des risques à respecter les engagements du PGPC pour 2020. Des évaluations du potentiel toxique des benzotriazoles et des benzothiazoles pour les lignées cellulaires des poissons ont aussi été réalisées et publiées. Une étude du potentiel des benzothiazoles à induire des tumeurs chez les poissons, qui utilise le 2 mercaptobenzothiazole comme composé modèle, a aussi été lancée.

De plus, SC poursuit ses recherches sur l'élaboration de méthodes d'analyse qui permettraient de détecter et de caractériser les nanomatériaux présents dans les produits et d'étudier la toxicité des nanomatériaux, et examine une série d'études de cas sur l'application de nouvelles stratégies d'essai intégrées qui sont plus efficaces et moins coûteuses pour l'évaluation des risques pour la santé humaine afin d'évaluer la pertinence et la fiabilité des données génomiques et des données des évaluations préalables à haut rendement obtenues par rapport aux résultats découlant des méthodes traditionnelles d'essai de toxicité. Ces nouvelles stratégies en cours d'élaboration serviront à évaluer les produits chimiques pour lesquels il existe peu de données. Un guide technique pour les applications du profil de l'expression génétique pour l'évaluation des risques que représentent les produits chimiques présents dans l'environnement a en particulier été élaboré. La Society of Toxicology a dit de cet article qu'il s'agit de l'un des 10 ayant le plus fait progresser la science de l'évaluation des risques parmi ceux qui ont été publiés en 2015.

Dans le cadre du PGPC, les scientifiques d'ECCC ont publié 49 rapports de recherche portant sur ces projets et ceux de SC en ont publié environ 70 en 2015-2016 <http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S027323001500080X> (en anglais).

2.1.3 Collecte d'information

Enquêtes obligatoires en vertu de l'article 71

Les enquêtes obligatoires (ou avis de collecte de données) publiées en vertu de l'article 71 de la LCPE recueillent les renseignements nécessaires pour l'évaluation des risques et, au besoin, les activités de gestion des risques.

En août 2015, quatre avis ont été publiés en vertu de l'article 71 de la LCPE sur les sujets suivants :

- Les microbilles – pour recueillir de l'information sur les microbilles importées, exportées et utilisées dans certaines applications au Canada en 2014, ainsi que des renseignements sur la taille et les revenus des entreprises en cause. Les données recueillies sont nécessaires pour déterminer quels sont les usages et les sources des microbilles qui entrent dans la composition de certains produits de soins personnels et qui peuvent être rejetées dans l'eau et pour que les décisions qui seront prises à l'avenir soient fondées sur les meilleurs renseignements disponibles.
- Les substances pétrolières – pour recueillir de l'information qualitative concernant l'importation et les activités de mélange ou de formulation d'un sous-ensemble des 210 substances pétrolières prioritaires restantes. L'avis appuiera une activité de triage et aidera à mieux connaître les intervenants pour la poursuite des travaux.
- Les polymères – pour obtenir des renseignements supplémentaires auprès des importateurs et des fabricants afin d'éclairer l'évaluation future des risques que représentent quelque 300 polymères censés être commercialisés.
- Les nanomatériaux – pour déterminer le statut commercial des 206 nanomatériaux dont la présence au Canada pendant l'année civile 2014 est soupçonnée. Les renseignements recueillis serviront également à guider la mise en ordre de priorité et la prise de décisions concernant toute autre mesure à adopter. ECCC et SC élaboreront un document de consultation sur une approche proposée pour l'établissement des priorités concernant les formes nanométriques des substances inscrites sur la Liste intérieure des substances, qui sera présentée à une réunion de consultation des intervenants en juin 2016.

2.1.4 Activités d'évaluation des risques

Évaluation des risques liés aux nouvelles substances

Toute substance ne figurant pas sur la Liste intérieure doit être considérée comme nouvelle au Canada. En 2015-2016, 581 déclarations de substances nouvelles ont été reçues en vertu des articles 81 et 106 de la *Loi*, du *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)* et du *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (organismes)*. Certaines de ces substances étaient associées à des produits également réglementés aux termes de la *Loi sur les aliments et drogues*, et à des nanomatériaux et à des substances qui pourraient être fabriquées à l'échelle nanométrique.

En 2015-2016, huit résumés de rapports d'évaluation pour de nouvelles substances chimiques et polymériques ont été publiés. Ces résumés traitent de substances pour lesquelles une évaluation des risques a été effectuée et auxquelles une restriction publiée dans la *Gazette du Canada* a été imposée. Pendant la même période, 103 dérogations à l'obligation de fournir des renseignements ont été accordées au total et publiées dans la *Gazette du Canada*. Soixante-dix-sept concernaient de nouvelles substances chimiques et polymériques et 26 de nouveaux organismes vivants.

Les substances présentes dans des produits réglementés en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* sont assujetties aux dispositions sur les nouvelles substances de la LCPE. Dans le cas des substances nouvelles présentes dans les produits réglementés en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues*, 59 avis pour des substances chimiques ou polymériques et 7 avis pour des organismes vivants ont été reçus et évalués en 2015-2016.

Substances existantes

Les évaluations préalables visent à déterminer si les substances répondent ou peuvent répondre aux critères énoncés à l'article 64 de la LCPE. La version provisoire des résultats de ces évaluations est publiée sur le site Web des Substances chimiques, et les ministres de l'Environnement et de la Santé publient un avis dans la Partie I de la *Gazette du Canada* pour solliciter des commentaires sur cette version. Les intéressés peuvent donc présenter des commentaires

écrits au cours d'une période de consultation publique de 60 jours. Après avoir pris en compte les commentaires reçus, les ministres publient la version définitive des rapports d'évaluation.

En 2015-2016, la ministre de la Santé et la ministre de l'Environnement et du Changement climatique ont publié l'ébauche du rapport de l'évaluation préalable de 29 substances contenant du sélénium, 19 pesticides par la méthode d'examen préalable rapide ainsi que 2 rapports finaux de l'évaluation préalable effectuée pour 75 substances azoïques aromatiques et à base de benzidine. Il est proposé de conclure que, sur les 123 substances évaluées de l'Initiative des groupes de substances, 29 répondent à un ou à plusieurs critères énoncés à l'article 64 de la LCPE.

De plus, en août 2015, l'Approche proposée pour l'évaluation des risques cumulatifs suscités par certains phtalates a été publiée pour une période de consultation publique de 60 jours, ainsi que d'autres documents connexes, dont quatre rapports sur l'état des connaissances scientifiques.

Le tableau 1 présente les conclusions des évaluations de 2015-2016 et les mesures proposées (à noter que les renseignements relatifs à l'évaluation des organismes vivants se trouvent à la section 2.2 du présent rapport).

ECCC et SC ont continué à procéder à l'évaluation des répercussions pour l'environnement et la santé des substances qui font partie de l'Initiative des groupes de substances. Ils ont également poursuivi leurs activités de collecte de données et d'évaluation dans le cadre de l'Approche pour le secteur pétrolier et par la méthode d'examen préalable rapide. En mars 2016, des évaluations des risques avaient été publiées pour à peu près 2 740 des 4 300 substances d'intérêt prioritaire du PGPC.

En plus des résultats de l'évaluation préalable, les ministres doivent publier leur recommandation finale au gouverneur en conseil dans la *Gazette du Canada*. Ils choisissent alors l'une des trois «mesures» suivantes : recommander au gouverneur en conseil l'ajout de la substance à l'annexe 1 de la LCPE (Liste des substances toxiques), inscrire la substance sur la Liste des substances d'intérêt prioritaire en vue d'une évaluation plus poussée, ou ne rien faire au sujet de cette substance.

Les ministres peuvent recommander au gouverneur en conseil d'ajouter une substance à l'annexe 1 de la LCPE si l'évaluation préalable de cette substance montre qu'elle satisfait à un ou à plusieurs des critères énoncés à l'article 64 de la Loi. Le gouverneur en conseil peut ensuite approuver un décret stipulant l'inscription de la substance à

Tableau 1 : Sommaire des décisions relatives à l'évaluation de substances existantes publiées d'avril 2015 à mars 2016

(AAMP = aucune autre mesure à prendre)

Substances (et nombre de substances)	Satisfait aux critères de l'art. 64	Proposed Measure	Publication Date of Draft Notice*	Publication Date of Final Notice*
Sélénium et ses composés (29 substances)	Oui	Ajout à l'annexe 1	18 juill. 2015	–
Dix-neuf substances sur la Liste intérieure des substances associées à l'utilisation de pesticides (19 substances)	Non	AAMP	6 juin 2015	–
Certains colorants directs et réactifs azoïques (69 substances)	Non	AAMP	29 mars 2014	4 avril 2015
Certains complexes métalliques azoïques et autres substances azoïques (6 substances)	Non	AAMP	17 mai 2014	4 avril 2015
Microbilles	Oui	Ajout à l'annexe 1		1 ^{er} août 2015
Quatre rapports sur l'état des connaissances scientifiques sur les phtalates et Approche proposée pour l'évaluation des risques cumulatifs suscités par certains phtalates (146 substances)	S. O.	S. O.	S. O.	1 ^{er} août 2015

l'annexe 1. La décision de recommander l'inscription d'une substance à l'annexe 1 de la LCPE oblige les ministres à élaborer « des projets de textes – règlements ou autres – portant sur les mesures de prévention ou de contrôle » dans un délai précis.



Microbilles dans un gommage pour le visage
Photo: vwPix © Thinkstock

En 2015-2016, un projet de décret proposant d'ajouter les microbilles à la Liste des substances toxiques formant l'annexe 1 de la LCPE a été publié à la suite du vote unanime de la Chambre des communes qui souhaitait prendre des mesures immédiates pour que les microbilles soient ajoutées à l'annexe 1. Un projet de décret visant à ajouter des composés à la liste des COV exclus (décret qui se trouve à l'adresse <http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2015/2015-05-02/html/reg2-fra.php>) a de plus été publié. Aucune substance n'a été inscrite à l'annexe 1 pendant cette période.

Examen des décisions prises par d'autres compétences

L'article 75 de la LCPE invite les gouvernements à collaborer et demande que des modalités soient fixées pour l'échange de renseignements avec les gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones du Canada et avec les États membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Ces modalités portent sur l'échange d'information sur les substances interdites ou faisant l'objet de restrictions importantes, pour des raisons environnementales ou de santé, sous le régime de la législation respective de chacune des compétences. En outre, les décisions visant à interdire des substances ou à

les assujettir à des restrictions importantes prises par ces autres compétences doivent être examinées afin de déterminer si elles sont effectivement ou potentiellement « toxiques » au sens de la LCPE. Ce processus vise à compléter le processus actuel d'évaluation des incidences des substances sur l'environnement et la santé. Le 1er avril 2016, le gouvernement du Canada a publié un document intitulé *Mise en œuvre de l'article 75 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* pour une période de consultation publique de 60 jours.

Enjeux émergents

ECCC a publié un résumé scientifique sur les microbilles, qui conclut que celles-ci sont nocives pour l'environnement; ce résumé se trouve à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/ese-ees/default.asp?lang=Fr&n=ADDA4C5F-1>.

2.1.5 Activités de gestion des risques

En règle générale, lorsqu'une évaluation préalable des risques conclut que la substance est « toxique » au sens de la LCPE, un cadre de gestion des risques est élaboré conformément au PGPC et publié en même temps que l'ébauche du rapport d'évaluation. Le cadre de gestion des risques sert de document de travail pour permettre aux intervenants de discuter des mesures à prendre pour gérer les risques. Il décrit brièvement les préoccupations que suscite la substance pour la santé et l'environnement, les activités qui peuvent être touchées et le type de mesures de gestion des risques qui sont envisagées. En 2015-2016, un cadre de gestion des risques a été publié pour le groupe du sélénium et de ses composés.

Similaire au cadre de gestion des risques, un document énonçant l'approche de gestion des risques est élaboré et publié en même temps que le rapport final d'évaluation préalable lorsque ce dernier conclut qu'une substance est « toxique » au sens de la LCPE. L'approche de gestion des risques offre une description plus détaillée des mesures envisagées. Elle prend appui sur les considérations indiquées dans le cadre de gestion des risques et tient compte de nouveaux renseignements reçus durant la période de consultation publique de 60 jours susmentionnée. En 2015-2016, aucun document présentant une approche de gestion des risques n'a été publié.

Instruments de la LCPE pour la gestion des risques

Le PGPC a recours à une vaste gamme d'instruments de gestion des risques : règlements, plans de prévention de la pollution, ententes sur la performance environnementale, permis, listes de substances, lignes directrices, codes de pratique et avis de nouvelle activité. Ces instruments peuvent toucher tous les aspects du cycle de vie d'une substance, depuis la recherche et le développement jusqu'à l'élimination finale ou le recyclage, en passant par la fabrication, l'utilisation, le stockage et le transport.

En plus d'avoir mis en œuvre des instruments de gestion des risques existants au cours de la période de déclaration, le PGPC a publié six mesures proposées de gestion des risques à propos de 10 substances ou groupes de substances toxiques ainsi qu'un instrument final de gestion des risques au sujet d'une autre substance, comme nous l'expliquons ci-après.

Le processus de catégorisation du PGPC a permis d'établir que des mesures doivent être prises en priorité pour quelque 160 substances à base de pétrole; une approche sectorielle est utilisée pour ces substances. Une grande partie des substances à base de pétrole hautement prioritaires sont employées ou fabriquées au cours du raffinage du pétrole ou des activités de valorisation du bitume ou du pétrole brut lourd. En 2015-2016, ECCC et SC ont élaboré des approches de gestion des risques pour les condensats de gaz naturel et les gaz de pétrole liquéfiés après avoir consulté d'autres ministères. Ils ont également poursuivi l'élaboration de la réglementation relative aux groupes 1 et 2, Gaz de pétrole et de raffinerie, et ont, entre autres, mais non exclusivement, procédé à des consultations officieuses et intégré les commentaires reçus.

Réglementation

En 2015-2016, ECCC et SC ont publié le projet de *Règlement abrogeant le Règlement de 1992 sur le rejet de chlorure de vinyle dans la Partie 1 de la Gazette du Canada* pour une période de consultation publique de 60 jours. Cette proposition abrogerait le *Règlement de 1992 sur le rejet de chlorure de vinyle* (ci-après, le RRCV). Le projet de règlement apporte

aussi des modifications corrélatives au *Règlement sur les dispositions réglementaires désignées aux fins de contrôle d'application*, pris en application de la LCPE, et au *Règlement sur les contraventions* pris en application de la *Loi sur les contraventions*, qui limitent les rejets de chlorure de vinyle des installations de production de chlorure de vinyle et des installations de production de polychlorure de vinyle (PVC) en vertu de la LCPE. Depuis 2009, une seule installation fabrique toujours du PVC au Canada. Les émissions atmosphériques de chlorure de vinyle de cette usine, située en Ontario, sont réglementées par le RRCV et la réglementation provinciale. Les règlements du ministère de l'Environnement de l'Ontario établissent des exigences qui protègent adéquatement la santé des gens.

Le 4 avril 2015, ECCC a publié le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2012)* dans la Partie 1 de la *Gazette du Canada*, qui ajouterait les cinq substances suivantes au règlement de 2012 : l'hexabromocyclododécane (HBCD), l'acide perfluorooctanoïque, ses sels et ses précurseurs (collectivement appelés l'APFO), les acides perfluorocarboxyliques à longue chaîne, leurs sels et leurs précurseurs (collectivement appelés les APFC à LC), les polybromodiphényléthers (collectivement appelés les PBDE), ainsi que le sulfonate de perfluorooctane (SPFO). Tout en prévoyant quelques exceptions, le Règlement interdit la fabrication, l'utilisation, la vente, la mise en vente ou l'importation de certaines substances toxiques et de produits qui contiennent ces substances.

En juin 2015, ECCC a mené un sondage volontaire sur le fardeau administratif que représente le *Règlement fédéral sur les halocarbures (2003)* et les révisions qui ont été proposées. Le Ministère a recueilli cette information pour calculer le fardeau administratif en vue de l'élaboration des révisions du Règlement, comme l'exige le *Règlement sur la réduction de la paperasse*.

Le 1^{er} août 2015, le Ministère a publié un avis d'intention annonçant qu'un projet de règlement avait été mis en œuvre en vertu de la LCPE afin d'interdire la fabrication, l'importation, la vente et la mise en vente de produits de soins personnels contenant des microbilles et utilisés pour l'exfoliation ou le nettoyage. Le 9 février 2016, ECCC a publié

un document de consultation publique sur les principaux éléments de ce projet de règlement. Les commentaires recueillis auprès de plus de 2000 intervenants pendant la période de commentaires publics (qui s'est terminée le 10 mars 2016) semblent indiquer que l'interdiction des microbilles obtient un large appui.

Le *Règlement sur les produits contenant du mercure* est entré en vigueur le 8 novembre 2015. Ce règlement interdit la fabrication et l'importation de produits contenant du mercure ou l'un de ses composés, tout en prévoyant quelques exemptions dans les cas de produits essentiels pour lesquels il n'existe pas de solution de rechange viable sur les plans technique ou économique.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée

La Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LMIC) à l'annexe 3 de la LCPE comprend les substances dont l'exportation du Canada est contrôlée, soit parce que leur utilisation est interdite ou restreinte au Canada, soit parce que le Canada a accepté, dans le cadre d'un accord international, comme la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international (Convention de Rotterdam), de contrôler leur commerce international et requiert l'avis ou le consentement du pays de destination avant de les exporter. La LCPE exige des exportateurs qu'ils fournissent un préavis d'exportation pour les substances figurant sur la LMIC. En 2015-2016, 75 préavis ont été soumis à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique. L'exportation de certaines substances figurant sur la Liste nécessite un permis d'exportation. En 2015-2016, trois permis ont été délivrés par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique.

Recommandations pour la qualité de l'environnement

Les recommandations pour la qualité de l'environnement établissent des points de référence pour la qualité du milieu environnant. Elles peuvent être élaborées à l'échelle nationale par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) [Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement (RCQE)] ou à l'échelon fédéral [Recommandations fédérales pour la qualité de l'environnement (RFQE)]. Le tableau 2 énumère les RCQE qui étaient en cours d'élaboration à l'échelle nationale par les soins du CCME en 2015-2016. Les Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux visant l'argent ont été publiées en septembre 2015. Les Recommandations canadiennes pour la qualité des sols visant le zinc ont été publiées en octobre 2015.

Tableau 2 : Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement en voie d'élaboration en 2015-2016

Milieu naturel	Substance
Eau	<ul style="list-style-type: none">• Manganèse• Argent• Zinc• Carbamazépine
Sol	<ul style="list-style-type: none">• Glycol• Méthanol• Nickel• Zinc• Amines

Au cours de la même période, ECCC a élaboré des RFQE pour diverses substances visées par le PGPC (tableau 3).

Tableau 3 : Recommandations fédérales pour la qualité de l'environnement en voie d'élaboration en 2015-2016

Milieu naturel	En voie d'élaboration
Eau	<ul style="list-style-type: none"> • Bisphénol A • Alcanes chlorés (paraffines chlorées) • HBCD • SPFO • TBBPA • Triclosan • Vanadium • Chrome (hexavalent) • Fer • Plomb • Cuivre • Cobalt • RDX (énergétique) • Sélénium • Quinoléine
Sédiments	<ul style="list-style-type: none"> • Bisphénol A • Alcanes chlorés • HBCD • TBBPA
Tissus des poissons	<ul style="list-style-type: none"> • Alcanes chlorés • HBCD • SPFO • Sélénium
Alimentation de la faune	<ul style="list-style-type: none"> • Bisphénol A • Alcanes chlorés • HBCD • SPFO • TBBPA
Œufs d'oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> • SPFO
Sol	<ul style="list-style-type: none"> • HBCD • SPFO • TBBPA • APFO • Quinoléine
Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> • SPFO • Quinoléine

Remarque : Hexabromocyclododecane (HBCD), sulfonate de perfluorooctane (SPFO), tetrabromobisphénol-A (TBBPA), acide perfluorooctanoïque, ses sels et ses précurseurs (APFO), RDX (« Research Department Explosive » ou 1,3,5-trinitroperhydro-1,3,5-triazine).

Des liens vers les Recommandations pour la qualité de l'environnement se trouvent à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=E9DBBC31-1>.

Codes de pratiques

Les dispositions de la partie 3 de la LCPE (Collecte de l'information et établissement d'objectifs, de directives et de codes de pratique) autorisent le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé à publier des codes de pratique. Ces codes sont des instruments volontaires qui indiquent des procédures et des pratiques recommandées ou des contrôles environnementaux liés aux ouvrages, aux entreprises et aux activités, y compris les activités de surveillance subséquentes afin de limiter les rejets des substances en cause. Ils établissent des normes nationales officielles que les entreprises et les organisations devraient respecter. De plus amples renseignements sur les codes de pratique se trouvent à l'adresse <http://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2014/2014-04-23/pdf/g2-14809.pdf>.

Le 5 mars 2016, un avis concernant le projet de *Code de pratique pour la réduction des émissions de composés organiques volatils (COV) découlant de l'utilisation de bitume fluidifié et d'émulsion de bitume* (à l'adresse <http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2016/2016-03-05/html/notice-avis-fra.php>) a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* pour une période de consultation de 60 jours. Le but de ce code est de renseigner le secteur du bitume sur les mesures susceptibles de contribuer à la réduction des émissions de COV découlant de l'utilisation de bitume fluidifié et d'émulsion de bitume afin d'atténuer les préoccupations ayant trait à la santé et à l'environnement tout en assurant la sécurité des routes au Canada.

Le 9 mai 2015, ECCC et SC ont publié un projet de *Code de pratique sur la concentration recommandée de 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol (EMDEG) dans les revêtements destinés aux consommateurs au Canada*. Une analyse des niveaux d'EMDEG utilisés comme matériaux de revêtement de surface sur les produits de consommation a permis d'établir un seuil de 10 000 mg/kg (également exprimé sous la forme 1,0 % P/P) qui protégerait la santé humaine tout en réduisant les incidences nuisibles de l'industrie canadienne. Le code proposé se trouve à l'adresse http://hc-sc.gc.ca/ewh-semt/consult/_2015/degme-emdeg/degme-emdeg-fra.php.

En 2015-2016, ECCC a examiné le rapport de mise en œuvre présenté par l'installation qui est assujettie au *Code de pratique pour la gestion du tétrabutylétain au Canada* afin de déterminer si celle-ci continue de mettre le code en œuvre. L'examen

a montré que l'installation en question continue d'appliquer les procédures et les pratiques qui ont été mises en place en 2011. Le Code de pratique peut être consulté à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=B5292A55-1>.

Le Code de pratiques environnementales pour l'élimination des rejets dans l'atmosphère de fluorocarbures provenant des systèmes de réfrigération et de conditionnement d'air, qui remplace le code de pratique du même nom de 1966, a été publié le 18 avril 2015. Ce code porte sur la conception, l'installation et l'entretien des systèmes de réfrigération et de conditionnement d'air fixes et mobiles. Il complète les mesures fédérales, provinciales et territoriales afin de réduire et de supprimer les émissions de certains hydrocarbures halogénés grâce à l'adoption de pratiques exemplaires dans l'industrie du refroidissement. Le code de pratique proposé peut être consulté à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=D918C063-1>.



Les climatiseurs relèvent d'un nouveau Code de pratique visant à réduire et à prévenir les émissions d'halocarbures dans l'environnement
Photo : Fernand Comeau © Environnement et Changement climatique Canada

Avis relatifs à la planification de la prévention de la pollution

Les dispositions de la partie 4 de la LCPE (Prévention de la pollution) autorisent le ministre de l'Environnement à publier un avis exigeant que les personnes visées élaborent et exécutent des plans de prévention de la pollution (plans P2) à l'égard des substances toxiques et qu'elles produisent des rapports sur ces plans. Les avis relatifs à la

planification de la prévention de la pollution offrent à l'industrie la souplesse nécessaire pour déterminer les meilleures méthodes à utiliser pour leurs processus et leurs activités afin d'atteindre l'objectif de gestion des risques énoncé dans l'avis. De plus amples renseignements sur les plans P2 se trouvent à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/planp2-p2plan/default.asp?lang=Fr&n=F7B45BF5-1>.

En 2015-2016, six avis relatifs à la planification de la prévention de la pollution étaient en vigueur pour les chloramines inorganiques et les eaux usées chlorées, le secteur des mousses de polyuréthane et autres mousses plastiques (à l'exception du polystyrène) – diisocyanates de toluène, l'octaméthylcyclotérasiloxane (siloxane D4) dans les effluents industriels, le bisphénol A, les déchets d'amalgame dentaires, les fonderies et affineries de métaux communs et les usines de traitement du zinc, et la fabrication de caoutchouc synthétique – isoprène.

- En cours

En 2015-2016, ECCC a examiné les rapports présentés par les six installations industrielles qui utilisent le siloxane D4 et qui sont à l'heure actuelle assujetties à l'avis relatif à la planification de la prévention de la pollution. Cet examen a montré que deux des installations ont déjà atteint leur cible de réduction, et que quatre sont en voie de l'atteindre. L'avis a été diffusé en 2012 pour réduire les rejets industriels de siloxane D4 dans le milieu aquatique et pour préciser les cibles de réduction que les installations doivent atteindre d'ici à la fin du premier semestre de 2017.

En octobre 2015, ECCC a publié un rapport sur le rendement résumant l'information déclarée par les installations pour la troisième année de la mise en œuvre de l'avis relatif aux plans de prévention de la pollution pour le secteur des mousses de polyuréthane et autres mousses plastiques (à l'exception du polystyrène) – diisocyanates de toluène. De plus amples renseignements se trouvent à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/planp2-p2plan/default.asp?lang=Fr&n=B88E6C97-1>.

- Projets d'avis

Le 18 avril 2015, ECCC a publié un projet d'avis de planification de la prévention de la pollution

en ce qui concerne les halocarbures utilisés comme frigorigène dans la Partie 1 de la *Gazette du Canada* pour une période de consultation publique de 60 jours. L'objectif de cet avis consiste à faire en sorte que les halocarbures utilisés comme frigorigène soient gérés par des programmes d'intendance respectueux de l'environnement tout au long de leur cycle de vie.

Le 18 avril 2015, ECCC a également publié un projet d'avis de planification de la prévention de la pollution en ce qui concerne l'hydrazine dans le secteur de l'électricité.

- Rapports finaux

En mars 2015, ECCC a reçu le rapport final présenté par les installations industrielles assujetties à l'avis relatif à la planification de la prévention de la pollution sur les diisocyanates de toluène. L'examen de l'efficacité de l'avis est en cours en ce moment.

En juin 2015, ECCC a publié un rapport final sur le rendement à propos de la mise en œuvre de l'*Avis sur la planification de la prévention de la pollution relative aux rejets de mercure provenant de résidus d'amalgames dentaires*. Ce rapport a conclu que l'objectif national de gestion des risques, soit une réduction de 95 % par rapport à l'an 2000 (année de référence) des rejets environnementaux de mercure provenant des résidus d'amalgames dentaires, a été atteint. Il se trouve en ligne, à l'adresse <http://ec.gc.ca/Publications/default.asp?lang=Fr&xml=2112BA70-28A9-4F01-9187-9D62BA327868>.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces avis, veuillez aller à <http://www.ec.gc.ca/planp2-p2plan/default.asp?lang=Fr&n=BCAA1E50-1>.

Ententes sur la performance environnementale

Les ententes sur la performance environnementale (EPE) sont négociées selon les principes et les critères énoncés dans la Politique-cadre relative aux ententes sur la performance d'ECCC afin d'atteindre des résultats environnementaux précis. La nouvelle *Entente sur la performance environnementale 2015-2020 concernant l'utilisation de stabilisants à base d'étain dans l'industrie du vinyle*, signée

en mars 2015, demande la mise en œuvre de la Ligne directrice pour la gestion environnementale des stabilisants à base d'étain au Canada (Ligne directrice). Les vérifications de quatre installations effectuées par une équipe de vérificateurs en 2015-2016 ont confirmé que toutes ont mis en œuvre les pratiques et les procédures décrites dans la Ligne directrice. De plus, les autres installations qui utilisent des stabilisants à base d'étain ont déclaré avoir mis cette ligne directrice en œuvre. La nouvelle entente se trouve à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/epc-epa/default.asp?lang=Fr&n=2F52E977>.

Parmi les autres ententes en vigueur, il y a l'EPE dans la production d'hydrochlorofluorocarbures au Canada avec la société E.I. DuPont Canada, l'EPE concernant la présence d'acides perfluorocarboxyliques (APFC) et de leurs précurseurs dans les produits perfluorés vendus au Canada, l'EPE avec l'industrie des fibres de céramique réfractaire et l'EPE à l'égard du bisphénol A dans les effluents des usines de recyclage du papier. Des précisions sur ces ententes peuvent être obtenues à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/epc-epa/default.asp?lang=Fr&n=0D8C879E-1>.

Autres outils de gestion des risques

Exigences relatives aux nouvelles activités

Une exigence relative à une nouvelle activité (NAc) peut être imposée lorsqu'une substance a été évaluée et qu'il se pourrait que de nouvelles activités représentent un risque pour la santé humaine ou l'environnement. Lorsqu'une exigence est imposée, toute modification importante de la manière dont la substance en cause est utilisée doit être déclarée au gouvernement. Il est ainsi possible de faire en sorte que les experts du gouvernement évaluent si la nouvelle utilisation de la substance présente un risque nouveau ou accru pour la santé humaine ou l'environnement et déterminent si des mesures de gestion des risques devraient être envisagées.

Sur les 581 avis de substances nouvelles qui ont été évaluées en vertu la LCPE en 2015-2016, la ministre a publié trois avis de NAc (tableau 4) concernant de nouveaux produits chimiques et de nouveaux polymères. Un avis de NAc qui était en place auparavant pour une substance existante figurant dans la Liste intérieure des substances (LIS) a été abrogé à la suite de la réception de nouveaux renseignements (tableau 5).

Tableau 4 : Avis de nouvelle activité pour des substances nouvelles d'avril 2015 à mars 2016

Substance	Date de publication*
<i>N</i> , <i>N</i> -diméthyldéc-9-énamide, n° de registre CAS 1356964-77-6	20 mai 2015
Oxalate de manganèse, n° de registre CAS 640-67-5	12 août 2015
Mélanges d'hexanedioates de 4-méthyl-2-propylhexyle, de 5-méthyl-2-propylhexyle et de 2-propylheptyle, n° de registre CAS 1043888-25-0	10 févr. 2016

* Ces dates sont celles de la publication des avis finaux dans la Partie I ou la Partie II de la *Gazette du Canada*.

Tableau 5 : Arrêtés et avis de nouvelle activité abrogés entre avril 2015 et mars 2016

Substance	Date de publication*
Quinoléine, n° de registre CAS 91-22-5	22 avr. 2015

* Ces dates sont celles de la publication des avis finaux dans la Partie I et la Partie II de la *Gazette du Canada*.

Tableau 6 : Arrêtés relatifs à de nouvelles activités pour les substances existantes d'avril 2015 à mars 2016

Substance	Date de publication*
Quinoléine, n° de registre CAS 91-22-5	22 avr. 2015

* Les dates sont celles de la publication des arrêtés dans la Partie II de la *Gazette du Canada*.

ECCC et Santé Canada ont continué leur examen de tous les arrêtés et avis de NAc en vigueur pour vérifier qu'ils sont conformes aux politiques actuelles, comme la Politique sur l'application des dispositions relatives aux nouvelles activités de la LCPE (publiée en décembre 2013). Les arrêtés et les avis de NAc seront révisés entre 2014 et 2017 pour les groupes de composition chimique semblable (p. ex. les nanomatériaux) ou ayant des éléments communs (p. ex. les arrêtés et les avis faisant référence aux produits de consommation). Les groupes visés par l'examen des avis de NAc sont les suivants :

- les substances azoïques aromatiques et à base de benzidine;
- les nanomatériaux;
- les substances nouvelles et existantes assorties d'une formulation concernant des produits de consommation;
- les substances à risque élevé et non commercialisées;
- les substances nouvelles et existantes restantes.

À la suite de cet examen, les arrêtés et les avis de NAc pourront être annulés, modifiés ou laissés tels quels. De plus amples renseignements sur les NAc se trouvent à l'adresse <http://chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/plan/approach-approche/snac-nac/group-fra.php>.

Conditions et interdictions visant les substances nouvelles

Lorsque l'évaluation d'une nouvelle substance détermine qu'il existe un risque pour la santé humaine ou l'environnement, la LCPE confère au ministre de l'Environnement le pouvoir d'intervenir avant ou dès l'arrivée de la substance au Canada. Dans ce cas, trois mesures peuvent être prises. Le ministre peut :

- autoriser la fabrication ou l'importation de la substance à certaines conditions;
- interdire la fabrication ou l'importation de la substance;
- demander des renseignements supplémentaires qui sont nécessaires à l'évaluation. Le déclarant ne peut fabriquer ni importer la substance jusqu'à ce que des renseignements supplémentaires ou les résultats d'essai soient fournis et évalués.

Pour les 581 avis de substances nouvelles reçus en 2015-2016, la ministre a publié sept conditions ministérielles (tableau 6) et n'a imposé aucune interdiction.

Tableau 7 : Avis des conditions ministérielles relatives aux nouvelles substances d'avril 2015 à mars 2016

Substance	Date de publication*
Actinosynnema pretiosum de souche 3-459	25 avr. 2015
Dibenzoate de propane-1,2-diyle, n° de registre CAS 19224-26-1	17 oct. 2015
Cyclohexane-1,2-dicarboxylate de butyle et de benzyle, n° de registre CAS 1200806-67-2	17 oct. 2015
Mélange de phtalates d'alkyle en C ₈₋₁₁ et/ou de 2-éthylhexyle et/ou d'hexyle et/ou d'isononyle, n° de registre CAS 1415043-91-2	17 oct. 2015
Alcools en C ₁₂₋₁₈ éthoxylés, produits de réaction avec le diisocyanate d'hexane-1,6-diyle et le polyéthylène/polypropylèneglycol, n° de registre CAS 72968-35-5	17 oct. 2015
α,α'-(iminodiéthylène)bis[ω-hydroxypoly(oxyéthylène)], dérivés N-[3-(C10-16-alkyloxy)propylés], quaternarisés au sulfate de diéthyle, n° de registre CAS 70983-58-3	6 févr. 2016
4,4a,5,6,7,8,9,9b-octahydro-7,7,8,9,9-pentaméthylindéno[4,5-d]-1,3-dioxine, n° de registre CAS 365411-50-3	5 mars 2016
Cyclohexane-1,2-dicarboxylate de butyle et de benzyle, n° de registre CAS 1200806-67-2	19 mars 2016

* Les dates sont celles de la publication des avis dans la *Gazette du Canada*.

2.2 Organismes vivants

Les substances biotechnologiques qui sont des organismes vivants sont réglementées pour des raisons de santé et de sécurité par divers ministères et organismes fédéraux dans l'ensemble du gouvernement. Ainsi, l'Agence canadienne d'inspection des aliments joue un rôle important dans la réglementation des plantes cultivées et des micro-organismes utilisés dans les aliments pour animaux, les engrains et les produits biologiques à usage vétérinaire. La LCPE établit la norme fédérale pour l'évaluation et la gestion des risques associés aux organismes vivants existants et nouveaux. Les autres lois fédérales qui satisfont à cette norme

figurent à l'annexe 4 de la LCPE. Les organismes vivants importés ou fabriqués pour une fin visée par l'une de ces lois ne sont pas soumis aux dispositions de la LCPE sur les substances nouvelles. Les organismes vivants importés ou fabriqués pour une fin qui n'est pas visée par l'une de ces lois sont réglementés en vertu de la LCPE. Ces organismes comprennent les micro-organismes d'origine naturelle et les micro-organismes génétiquement modifiés (comme les bactéries, les champignons, les virus et les organismes supérieurs, comme les poissons ou les porcs) qui servent à divers usages environnementaux, industriels et commerciaux.

La LCPE prévoit un processus d'évaluation des organismes vivants qui sont de nouvelles substances biotechnologiques animées identique à celui qui est décrit dans les dispositions de la partie 5 de la *Loi relative aux substances nouvelles* qui sont des produits chimiques ou des polymères. De plus, l'alinéa 74b) exige que tous les organismes vivants qui figurent sur la LIS (environ 68 micro-organismes « existants ») fassent l'objet d'une évaluation préalable afin de déterminer s'ils sont toxiques ou peuvent le devenir.

2.2.1 Recherche

La recherche gouvernementale sur les organismes vivants met l'accent sur la détermination des caractéristiques dangereuses et la pathogénicité de divers micro-organismes issus de la biotechnologie afin d'appuyer les évaluations préalables. Les responsables de la réglementation à SC et à ECCC coordonnent ensemble les travaux de recherche qui portent principalement sur les micro-organismes qui figurent dans la LIS de la LCPE.

Comme la date butoir pour la réalisation de l'évaluation préalable des micro-organismes de la LIS a été devancée à mars 2016 (au départ, elle était fixée à mars 2020), les recherches de 2015-2016 ont surtout continué de soutenir l'évaluation préalable efficace de ces micro-organismes. Pour ce faire, des méthodes génomiques rapides ont été utilisées pour confirmer l'identité des micro-organismes, des essais propres aux organismes ont été effectués pour déterminer les caractéristiques de pathogénicité potentielle, et des essais relatifs à l'exposition pour l'évaluation de la toxicité ont été effectués. Des rapports sommaires de données ont été publiés sur plusieurs organismes, y compris

des champignons et des levures (*Aspergillus*, *Saccharomyces*, *Candida*) et des bactéries (*Bacillus*, *Delftia*, *Pseudomonas*, *Chaetomium* et *Sphingobium*). La majorité de ces résultats a déjà été intégrée aux rapports d'évaluation préalable comme données à l'appui.

De plus, les travaux de recherche se sont poursuivis sur un certain nombre de sujets, notamment l'évaluation de la viabilité et l'identification d'un mélange de micro-organismes (consortium) dans des produits artificiels et commerciaux à l'aide d'outils génomiques, les modèles animaux pour recenser les agents pathogènes opportunistes et les méthodes toxicologiques et immunologiques cellulaires pour réduire l'utilisation d'animaux.

2.2.2 Évaluation des risques

Évaluation des risques entourant les nouvelles substances biotechnologiques animées

En 2015-2016, 40 déclarations de nouvelles substances biotechnologiques animées ont été reçues; parmi celles-ci, 10 ont été acceptées conformément au *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (organismes)*. ECCC a soutenu les déclarants en leur donnant des conseils sur la préparation de leurs dossiers de déclaration. De plus, deux déclarations de nouvelles

activités ont été reçues. Toutes les déclarations acceptées sont évaluées au cours de la période prévue par la réglementation.

En 2015-2016, huit consultations préalables à la notification ont eu lieu pour aider les entreprises à mieux comprendre les exigences relatives à leur organisme en particulier avant de présenter une déclaration.

Évaluation des risques liés aux substances biotechnologiques animées existantes

ECCC et SC ont conjointement procédé à l'évaluation préalable des micro-organismes figurant sur la LIS. En 2015-2016, le rapport provisoire de l'évaluation préalable de sept micro organismes a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* pour une période de consultation publique de 60 jours. Les évaluations préalables finales de 18 micro organismes ont également été publiées dans la Partie I de la *Gazette du Canada* (voir le tableau 8). Les travaux se poursuivent sur les évaluations préalables restantes de plusieurs autres micro-organismes. La plus grande partie du travail relatif à ces micro-organismes étant terminée, les activités du groupe d'experts techniques, qui a formulé des conseils sur le processus et a validé le fondement scientifique des évaluations préalables et de leurs conclusions, ont été suspendues.

Tableau 8 : Sommaire des décisions relatives à l'évaluation des organismes vivants existants publiées d'avril 2015 à mars 2016
(AAMP = aucune autre mesure à prendre)

Substances (et nombre de substances)	Satisfait aux critères de l'art. 64	Mesure proposée	Avis préalable*	Avis final*
<i>Candida utilis</i> (1 micro organisme)	Non	AAMP	23 mai 2015	–
<i>Pseudomonas</i> sp. (1 micro organisme)	Non	AAMP	23 mai 2015	–
<i>Aspergillus oryzae</i> (1 micro organisme)	Non	AAMP	19 mars 2016	–
<i>Pseudomonas putida</i> (4 micro organisme)	Non	AAMP	19 mars 2016	–
Groupe <i>Bacillus licheniformis/subtilis</i> de micro organismes prioritaires A et B inscrits sur la LIS (11 micro organisme)	Non	AAMP	28 janv. 2015	1 ^{er} août 2015
<i>Escherichia hermannii</i> du groupe prioritaire A (1 micro-organisme)	Non	AAMP	28 janv. 2015	1 ^{er} août 2015
<i>Paenibacillus polymyxa</i> du groupe prioritaire B (3 micro organismes)	Non	AAMP	24 janv. 2015	1 ^{er} août 2015
<i>Pseudomonas fluorescens</i>	Non	AAMP**	7 déc. 2013	14 févr. 2015
Microorganismes du lot 2 du groupe prioritaire C (2 micro organismes)	Non	AAMP	7 déc. 2013	14 févr. 2015

* Les dates sont celles de la publication des avis préalables et finaux dans la Partie I de la *Gazette du Canada*.

2.2.3 Activités de gestion des risques

Exigences relatives aux nouvelles activités

En 2015-2016, aucun arrêté ni aucun avis d'intention d'appliquer les dispositions relatives à une nouvelle activité n'ont été publiés pour les organismes vivants existants.

En 2015-2016, aucun nouvel organisme vivant n'a fait l'objet d'un avis de nouvelle activité ni d'une interdiction ministérielle. Un nouvel organisme vivant a été assujetti à des conditions ministérielles.

2.3 Polluants atmosphériques et gaz à effet de serre

Les polluants atmosphériques et les gaz à effet de serre (GES) proviennent de nombreuses sources nationales, comme les secteurs de l'industrie et des transports, ainsi que du transport transfrontalier de la pollution atmosphérique à partir d'autres pays.

2.3.1 Monitoring

Les activités de surveillance et de déclaration sont importantes pour repérer et suivre les niveaux et les tendances liés aux polluants atmosphériques qui ont des répercussions à la fois sur la santé humaine et l'environnement.

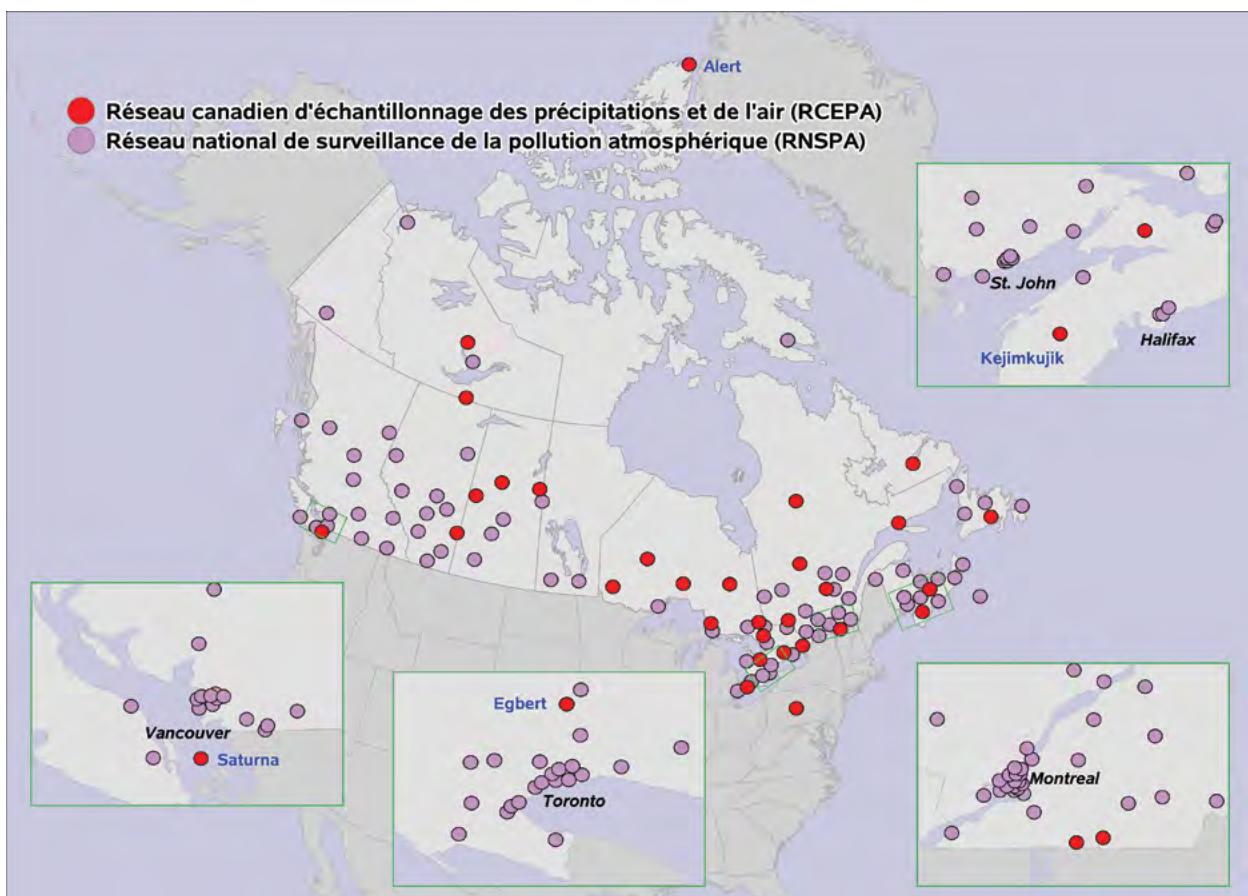
La surveillance de la qualité de l'air ambiant (extérieur) jette les bases de la gestion de la qualité de l'air au Canada, y compris l'évaluation des progrès relatifs aux Normes nationales de qualité de l'air ambiant (voir ci-dessous), la recherche en matière de santé, la validation de modèles numériques de prévision de la qualité de l'air, l'évaluation des avantages des mesures de contrôle et les évaluations des effets de la pollution atmosphérique sur la population canadienne et l'environnement.

Au Canada, la surveillance de la qualité de l'air ambiant est effectuée dans tout le pays par deux réseaux complémentaires appelés Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (RNSPA) et Réseau canadien d'échantillonnage

des précipitations et de l'air (RCEPA) (figure 2). Le RNSPA est géré par ECCC dans le cadre d'un accord de coopération avec les provinces, les territoires et certaines municipalités pour recueillir à l'aide de méthodes normalisées, dans des sites surtout urbains et ruraux de tout le pays, des données exactes et à long terme sur la qualité de l'air. Il y a 286 sites du RNSPA dans 203 collectivités situées dans toutes les provinces et tous les territoires.

Le RCEPA apporte de l'information sur les tendances régionales et les tendances des polluants atmosphériques, à la fois dans l'air et dans les précipitations, et dépiste les nouveaux enjeux. Plus d'une trentaine de sites du RCEPA situés partout au Canada dans des endroits éloignés représentatifs à l'échelle régionale contribuent à la compréhension des questions atmosphériques, y compris des incidences du transport sur de longues distances sur l'environnement au Canada.

Figure 2 : Carte des sites de surveillance du RNSPA et du RCEPA



L'information compilée à partir de ces sites de surveillance se trouve à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/rnspa-naps/default.asp?lang=Fr&n=8BA86647-1> et à <http://www.ec.gc.ca/rs-mn/default.asp?lang=Fr&n=6C8C66C5-1>.

Le programme canadien de surveillance des gaz à effet de serre comprend l'observation du dioxyde de carbone et d'autres GES effectuée à partir de 15 sites de mesure à long terme situés d'un bout à l'autre du Canada (figure 3). Parmi ces sites, se trouve l'Observatoire de veille de l'atmosphère du globe à Alert. Alert est l'une des trois stations de comparaison des mesures des gaz à effet de serre qui existent dans le monde et dont le rôle consiste à assurer l'exactitude des mesures du dioxyde de carbone (CO_2) et des autres concentrations de gaz à effet de serre à l'échelle internationale. Les mesures du CO_2 atmosphérique ont commencé en mars 1975 à Alert, au Nunavut (figure 4). La diminution saisonnière qui se produit de la fin de

mai au début de juin est due au transport de l'air des latitudes méridionales appauvri en CO_2 par la photosynthèse. La valeur annuelle moyenne du CO_2 à Alert en 2015 a été de 402,1 parties par million (ppm); c'était la première année où la moyenne annuelle dépassait 400 ppm. La valeur annuelle moyenne du CO_2 a été respectivement de 399,7 et de 397,9 ppm en 2013 et en 2014.

Une histoire à succès : La réduction des émissions de NOx et de SO₂ a entraîné des modifications des dépôts acides humides

Au cours des dernières décennies, le Canada et les É.-U. ont pris des engagements ainsi que diverses mesures pour réduire les émissions de dioxyde de soufre (SO₂) et d'oxydes d'azote (NOx), des gaz qui sont les principaux précurseurs des dépôts acides. Les deux substances ont été ajoutées à la Liste des substances toxiques (annexe 1 de la LCPE) en 2003.

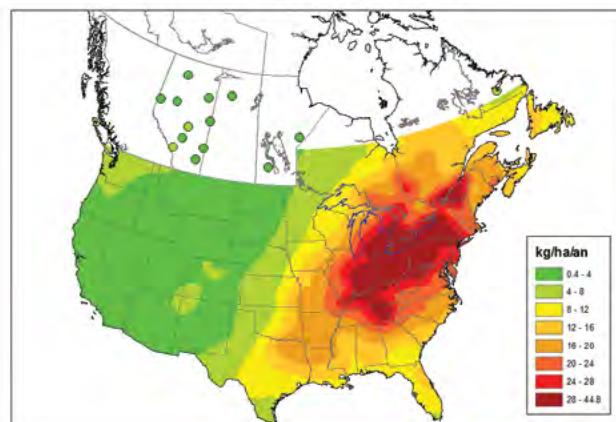
Au Canada, ces mesures ont entraîné la réduction des émissions de SO₂, qui se sont établies à 1,3 million de tonnes en 2012, une diminution de 58 % par rapport aux émissions totales de 1990. La tendance des dépôts acides reflète cette baisse des émissions de SO₂. Comme le montre la figure, le dépôt humide de sulfate (c. à d. le dépôt à la surface de la Terre provenant de la pluie et de la neige) a diminué de 1990 à 2000 puis à 2012, dans l'Est des États-Unis et l'Est du Canada.

Une baisse parallèle des émissions de NOx s'est produite dans les deux pays; il en est résulté des tendances similaires en ce qui concerne le dépôt humide de nitrates de 1990 à 2012 (non illustrées ici).

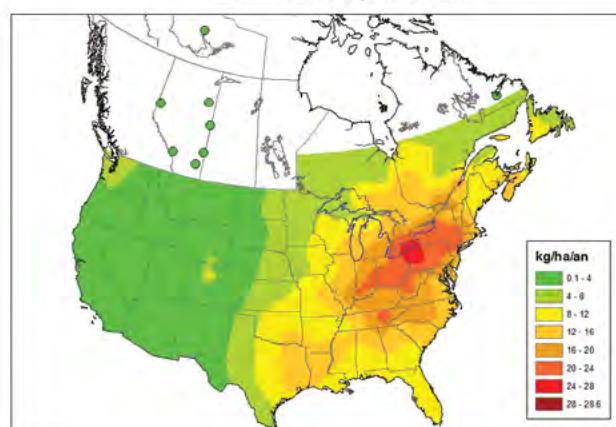
Malgré la diminution des émissions et la baisse des dépôts de SO₂ et de NOx qui l'accompagne, les charges critiques (la quantité de dépôts acides qu'une région peut recevoir sans que cela nuise à son écosystème) continuent d'être dépassées. De plus, notre connaissance du rétablissement des écosystèmes après la réduction des émissions présente des lacunes, puisque tous ne se rétablissent pas au même rythme ni de la même manière. Certaines questions qui restent toujours sans réponse font à l'heure actuelle l'objet de la recherche scientifique et des activités de surveillance.

On montre ici des dépôts humides (kilogrammes par hectare et par an) pour le sel non marin SO₄²⁻ en 1990, 2000, 2012

1990 nssSO₄²⁻ les dépôts humides



2000 nssSO₄²⁻ les dépôts humides



2012 nssSO₄²⁻ les dépôts humides

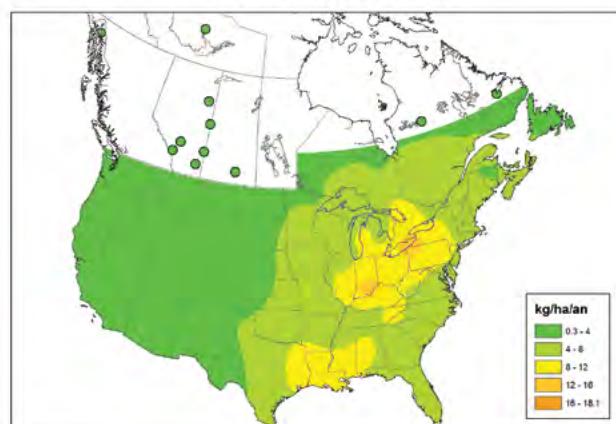
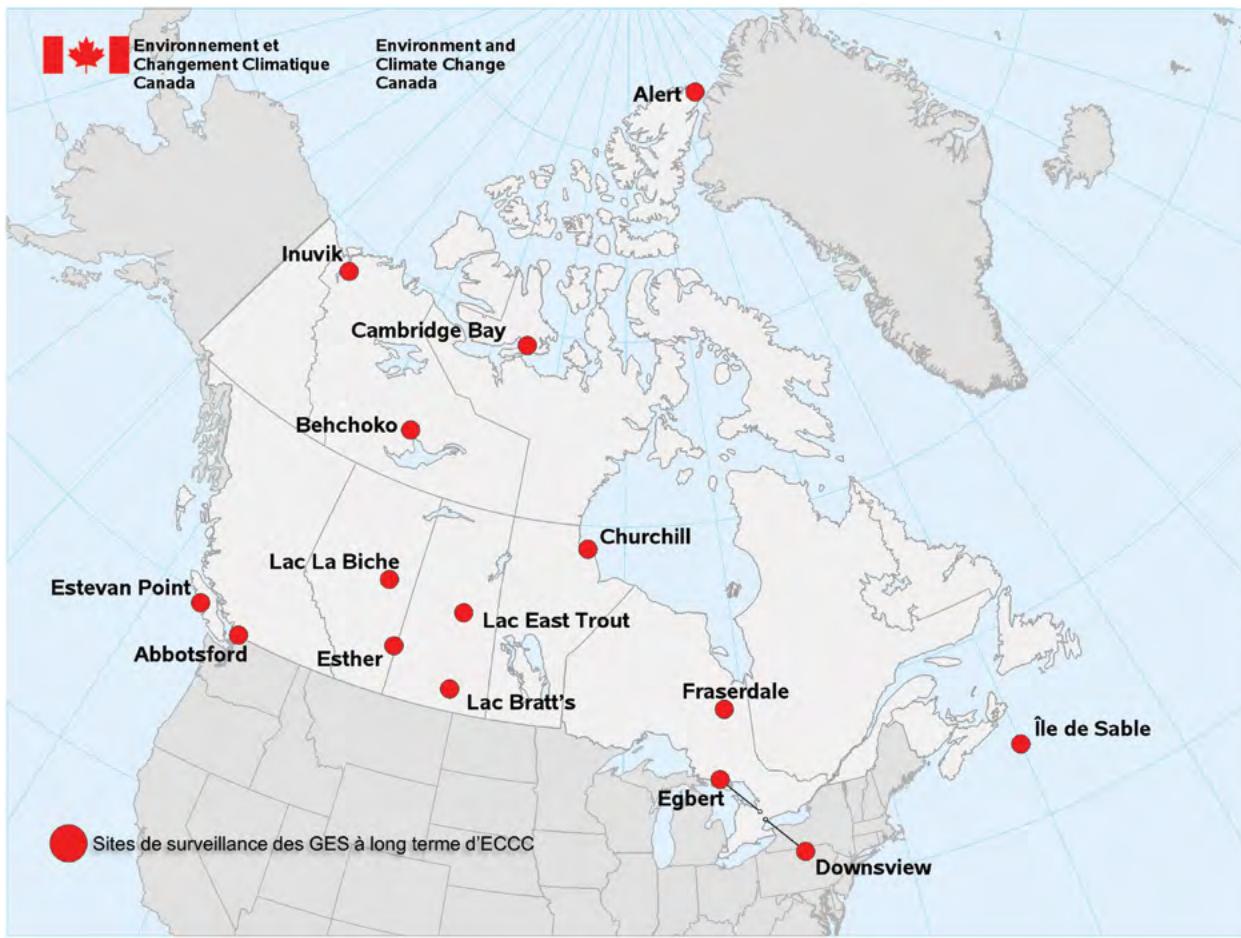


Figure 3 : Sites de surveillance du programme canadien de mesure des gaz à effet de serre



ECCC exécute aussi un programme de surveillance à long terme des concentrations de méthane dans l'atmosphère. Les mesures du méthane (CH_4) atmosphérique ont commencé en août 1985 à Alert, au Nunavut (figure 5). À l'échelle mondiale, 40 % environ du CH_4 émis dans l'atmosphère provient de sources naturelles, comme les terres humides. Le reste des émissions proviennent de sources anthropiques (causées par l'être humain), par exemple l'élevage du bétail, l'agriculture, les combustibles fossiles et les sites d'enfouissement. La valeur annuelle moyenne du CH_4 à Alert a été de 1917,8 parties par milliard (ppb) en 2015, soit la plus forte valeur jamais enregistrée à cet endroit et plus de 10 ppb de plus que les 1905,9 ppb enregistrées en 2014. L'augmentation annuelle du CH_4 a diminué régulièrement à compter de la fin des années 1980 et s'est maintenue autour de zéro de 1999 à 2006, ce qui correspond à un équilibre

presque parfait entre les émissions et l'enlèvement par les processus chimiques de l'atmosphère. Depuis 2007, le CH_4 a augmenté chaque année en moyenne de 6 ppb.

ECCC met ses données de surveillance atmosphérique à la disposition du public grâce à des bases de données nationales et internationales, comme le Portail de données ouvertes du gouvernement du Canada, l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le Centre mondial de données relatives aux gaz à effet de serre, le Centre mondial des données relatives à la chimie des précipitations de l'OMM et le Centre mondial de données sur l'ozone et le rayonnement ultraviolet de l'OMM également, et qui est géré par le Service météorologique du Canada.

Figure 4 : Concentrations atmosphériques de dioxyde de carbone mesurées à Alert, au Nunavut

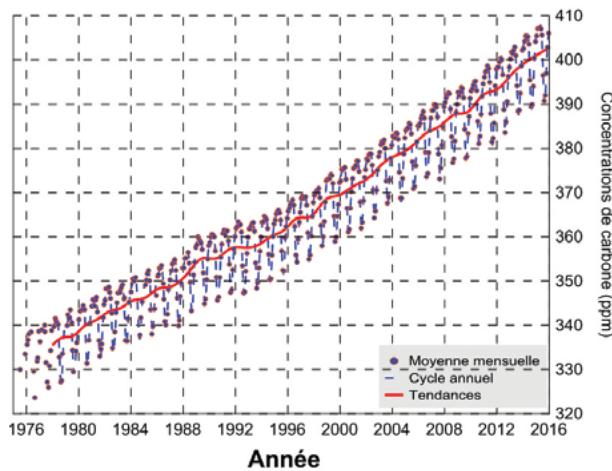
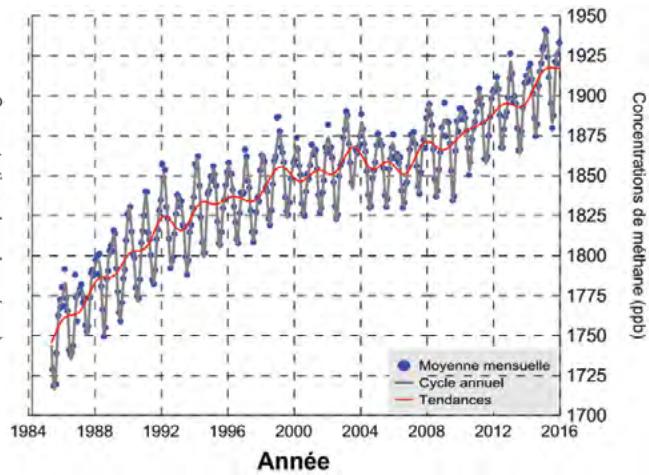


Figure 5 : Concentrations atmosphériques de méthane mesurées à Alert, au Nunavut

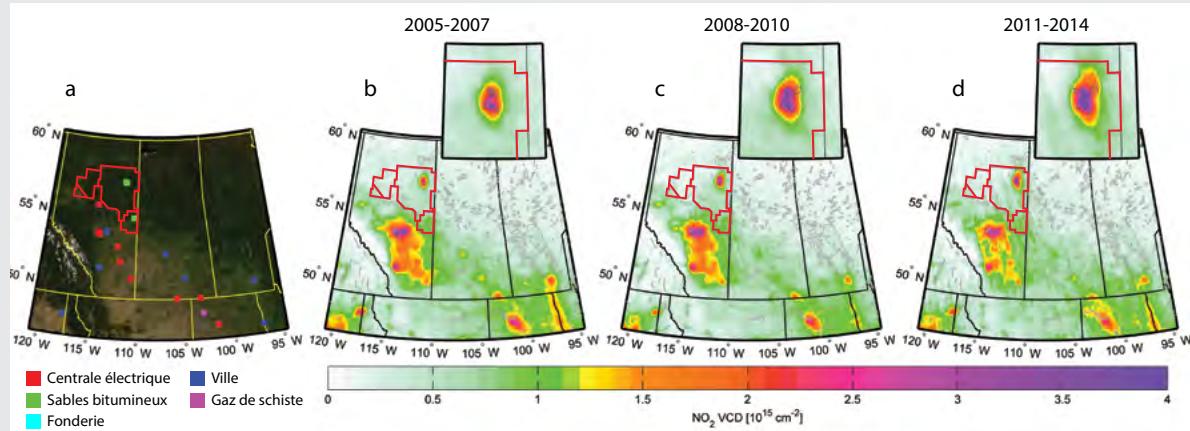


La surveillance de la qualité de l'air depuis l'espace : un outil émergent

ÉCCC surveille aussi la qualité de l'air et les émissions de polluants atmosphériques depuis l'espace à l'aide d'instruments satellitaires. Les satellites mesurent la pollution atmosphérique en comparant les degrés d'intensité de la lumière à de nombreuses longueurs d'onde différentes (ou « teintes »). Il est possible de dériver les émissions en combinant les données satellitaires et l'information sur le vent, et en extrayant ces données au moyen de nouveaux algorithmes d'extraction formulés par les chercheurs d'ÉCCC. Cette recherche effectuée par le Ministère a permis d'éclaircir les tendances relatives au niveau ambiant de dioxyde d'azote et de dioxyde de soufre (inscrits parmi les

substances toxiques de l'annexe 1 de la LCPE) et a aidé à repérer et à quantifier les sources des émissions de ces polluants partout au pays.

Par exemple, une décennie (2005-2014) de mesures a permis d'examiner les changements des concentrations de dioxyde d'azote (NO_2) et de dioxyde de soufre (SO_2) dans l'ouest du Canada et le nord des États-Unis. Ces travaux ont porté notamment sur les tendances relatives aux polluants dans la région canadienne des sables bitumineux, dans le cadre du programme conjoint Canada-Alberta pour la surveillance des sables bitumineux.



Les observations de NO_2 effectuées par satellite au-dessus de l'ouest du Canada et du nord des États-Unis de 2005 à 2014 révèlent une augmentation des émissions de la région des sables bitumineux, ainsi que l'incidence positive de la réglementation de contrôle des émissions en d'autres endroits.

More information about monitoring activities is available online at www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=En&n=F79B71E4-1.

2.3.2 Research

Les activités de recherche sur la qualité de l'air aident à quantifier les polluants atmosphériques prioritaires, à déterminer les tendances, et à améliorer et à valider les prévisions sur la qualité de l'air à la fois à court et à long terme dans les contextes national et mondial, et à mieux faire comprendre les répercussions des sources de polluants atmosphériques sur la population canadienne et l'environnement.

Les scientifiques d'ECCC ont publié plus d'une centaine de rapports de recherche sur les polluants atmosphériques et les GES dans des revues scientifiques évaluées par des pairs. Parmi les sujets de ces recherches, il y a eu la mesure des émissions par satellite, l'élaboration et la validation de modèles de prévision de la qualité de l'air à haute résolution, le cycle du carbone dans l'écosystème terrestre, et les émissions des moteurs et de la circulation (compréhension plus approfondie des sources et des incidences).



Les chercheurs triant les invertébrés à lac Nancy Green pour le programme scientifique sur le mercure du Programme de réglementation de la qualité de l'air

Photo : Johan Wiklund © Environnement et Changement climatique Canada

Les recherches en cours à ECCC se sont poursuivies sur un vaste éventail de sujets liés à la pollution atmosphérique et aux GES, dont l'élaboration d'une meilleure méthode pour modéliser les dépôts secs des particules atmosphériques, la caractérisation et la mesure des aérosols atmosphériques, les sources et les puits de gaz à effet de serre, le transport et le dépôt d'ammoniac et de mercure, la compréhension et la prévision de la qualité de l'air à haute résolution dans les bassins atmosphériques présentant un intérêt particulier d'un point de vue environnemental

(p. ex. urbains), la mesure des émissions à bord de navires transportant du fret vers les collectivités du Nord, la compréhension des répercussions de certaines sources d'émissions sur la qualité de l'air, l'utilisation de carburants renouvelables à basse température, et les émissions des gaz d'échappement non visés par des critères provenant des nouvelles technologies pour les moteurs.

Environnement et Changement climatique Canada Environment and Climate Change Canada

Évaluation scientifique sur le mercure au Canada

Sommaire

Canada

Les scientifiques d'ECCC ont aussi dirigé l'élaboration et la publication de l'*Évaluation scientifique canadienne du mercure*, première évaluation complète du mercure dans l'environnement au Canada. Les deux sommaires ont été publiés et peuvent être consultés sur le site Web d'ECCC. L'Évaluation scientifique canadienne du mercure se trouve à l'adresse <https://ec.gc.ca/mercure-mercury/default.asp?lang=Fr&n=A2D7E54F-1>.

Les recherches se sont aussi poursuivies sur le mercure atmosphérique dans l'Arctique, le transport à grande distance des polluants organiques persistants (POP) dans l'air de l'Arctique et les tendances à long terme qui s'y rapportent, les tendances à long terme des pesticides organochlorés et des BPC dans le bassin des Grands Lacs canadiens, les tendances relatives aux produits ignifuges et aux pesticides organochlorés dans l'air de l'ouest de la zone subarctique, la composition de l'atmosphère et

La surveillance de la qualité de l'air depuis l'espace : un outil émergent

Pendant les Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015, tenus à Toronto, les scientifiques d'ECCC ont recueilli des données sur la qualité de l'air et la météo, et les ont utilisées pour évaluer et améliorer le modèle de prévision de la qualité de l'air « de prochaine génération ». Ce modèle est conçu de manière à simuler les conditions qui prévalent dans les milieux urbains. Les données ont été recueillies de concert avec d'autres groupes de recherche pour valider les modèles de recherche améliorés, et éclairer les stratégies politiques sur les normes relatives à la



qualité de l'air ambiant et les milieux urbains, ainsi que l'élaboration de nouvelles stratégies de cartographie de l'exposition chronique pour Toronto.

Le public a bénéficié de meilleurs services pendant les Jeux panaméricains et parapanaméricains, et a pu, entre autres, connaître les valeurs réelles et les prévisions horaires de la Cote air santé (CAS), un outil de communication qui renseigne les citoyens sur les risques que la pollution atmosphérique fait courir au moment même à la santé humaine. Le trafic Web et les commentaires des intervenants ont montré que les prévisions améliorées intéressaient beaucoup le public. On commencera donc à diffuser progressivement des prévisions horaires à l'échelle nationale.

La station de surveillance de la qualité de l'air des îles de Toronto a été ajoutée aux stations du Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (RNSPA) pour les Jeux panaméricains et parapanaméricains. Les données de cette station servent à l'étude des surestimations des concentrations d'ozone au-dessus des lacs.

Photo : © SOCAAR, Université de Toronto

le transport et le dépôt du mercure et des produits ignifuges organophosphorés, la détermination des antioxydants phénoliques encombrés dans les émissions des gaz d'échappement des véhicules légers, et les substances polyfluoroalkyliques et perfluoroalkyliques dans la poussière des habitations et les matériaux d'emballage alimentaire.

ECCC a également effectué une comparaison préliminaire des concentrations de 63 substances toxiques mesurées au Canada et des lignes directrices des provinces en matière de qualité de l'air ambiant.

Les scientifiques d'ECCC ont de plus dirigé l'élaboration et la publication des évaluations de 2015 du Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (PSEA) intitulées « AMAP Assessment 2015: Black carbon and ozone as Arctic climate forcers » (sur le carbone noir et l'ozone comme agents de forçage du climat) et « AMAP Assessment 2015: Methane as an Arctic climate forcer » (sur le méthane comme agent de forçage du climat), ou y ont contribué.



<http://www.apmap.no/documents/doc/amap-assessment-2015-black-carbon-and-ozone-as-arctic-climate-forcers/1299>
(en anglais)

<http://www.apmap.no/documents/doc/AMAP-Assessment-2015-Methane-as-an-Arctic-climate-forcer/1285> (en anglais)

2.3.3 Activités de gestion des risques

Le Système de gestion de la qualité de l'air (SGQA), mis en œuvre en 2012 par les ministres de l'Environnement fédéral, provinciaux et territoriaux, appuie une approche exhaustive à l'égard de la réduction de la pollution de l'air au Canada. Les Normes nationales de qualité de l'air ambiant sont le moteur de la gestion de la qualité de l'air dans le cadre du SGQA. La LCPE fournit aux autorités les outils nécessaires pour réglementer la réduction des rejets de polluants atmosphériques et de GES.

Secteur des transports

ECCC a mis en œuvre six règlements sur les véhicules et les moteurs et neuf règlements sur le carburant en vertu de la LCPE.

Conformément au Plan prospectif conjoint (2015) du Conseil de coopération Canada-États-Unis en matière de réglementation, ECCC et la United States Environmental Protection Agency (USEPA) ont continué de collaborer étroitement dans le cadre du comité canado-américain sur la qualité de l'air afin d'élaborer des normes harmonisées en matière d'émissions des véhicules et des moteurs, et de coordonner leur mise en œuvre.

Règlement sur les émissions de polluants atmosphériques

Le 29 juillet 2015, ECCC a publié les modifications définitives apportées au *Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs* et au *Règlement sur le soufre dans l'essence* dans la Partie II de la *Gazette du Canada*. Ces règlements limitent davantage les émissions de polluants atmosphériques à l'origine du smog des nouvelles automobiles et camionnettes, et des nouveaux véhicules utilitaires sport et de certains nouveaux véhicules lourds (comme les camions de livraison), et réduisent la teneur en soufre autorisée de l'essence, conformément aux normes pour les véhicules et les carburants « de niveau 3 » de l'USEPA. Les normes plus rigoureuses en matière d'émissions s'appliquent aux véhicules de l'année-modèle 2017 et des années ultérieures, et la teneur réduite en soufre entre en vigueur pour l'année civile 2017. Plus précisément, les modifications au *Règlement sur le soufre dans l'essence* permettront de réduire la teneur moyenne annuelle en soufre autorisée de l'essence à 10 parties par million à compter de 2017, alors qu'elle est actuellement

de 30 parties par million. Cette baisse assurera l'efficacité des technologies avancées de contrôle des émissions nécessaires à la mise en conformité des véhicules aux normes plus sévères sur les émissions de polluants atmosphériques.

La diminution de la quantité de soufre dans l'essence réduira aussi les émissions de polluants atmosphériques des véhicules déjà en circulation sur les routes et permettra l'utilisation de nouvelles technologies ou stratégies qui amélioreront le rendement des véhicules en matière d'émissions de gaz à effet de serre. Ces règlements devraient améliorer la qualité de l'air au Canada et offrir des avantages importants pour l'environnement et la santé de la population canadienne.

Règlement sur les carburants renouvelables

Le *Règlement sur les carburants renouvelables* fait partie de l'approche du gouvernement pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) en réduisant les émissions attribuables au secteur des transports. Aux termes du *Règlement*, l'essence produite ou importée par les producteurs et importateurs (fournisseurs principaux) doit contenir au moins 5 % de carburant renouvelable en moyenne et le distillat qu'ils produisent ou importent doit en renfermer au moins 2 %. Le 29 février 2016, ECCC a publié le premier rapport sur le rendement du *Règlement*, qui présente une analyse du rendement de celui-ci pour la période allant de décembre 2010 à décembre 2012. Selon les résultats de cette analyse, le *Règlement* est en voie d'atteindre son objectif de réduction des GES. La diminution des GES a été estimée à 7,0 Mt environ au cours des deux premières périodes de conformité, ce qui représente une diminution approximative de 3,7 Mt par année. Ce rapport se trouve à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/energie-energy/default.asp?lang=Fr&n=3B70EEBF-1>.

Administration des règlements pour le secteur des transports

ECCC administre un programme de conformité aux règlements sur les transports. Le Ministère traite les rapports réglementaires et les déclarations d'importation, gère les défauts et les rappels, et procède à des essais de certains véhicules et moteurs afin de vérifier qu'ils respectent la réglementation.

Aux termes de certains règlements sur le transport, les entreprises doivent présenter des

rapports annuels sur le rendement de leur parc de véhicules ou leur quantité de produits. En 2015-2016, le Ministère a reçu plus de 280 rapports réglementaires. Il a également poursuivi la mise à jour de son outil de déclaration en ligne, le Registre des rapports sur les émissions de véhicules et moteurs, qui permet aux constructeurs automobiles de présenter leur rapport annuel sur le rendement des automobiles en ce qui concerne les GES ainsi que les données sur la consommation de carburant utilisées par Ressources naturelles Canada pour son programme d'étiquetage pour la consommation de carburant.

En 2015-2016, ECCC a traité près de 400 présentations uniques au Canada et près de 800 déclarations d'importation de véhicules et de moteurs. Le Ministère a en outre traité 51 avis de défaut et de rappel touchant plus de 200 000 véhicules et moteurs. Parmi ceux-ci, ECCC a influencé cinq campagnes portant sur plus de 15 000 véhicules et moteurs.

ECCC dispose pour l'administration des règlements du secteur des transports d'un laboratoire d'analyse des émissions des véhicules et des moteurs permettant de vérifier que ceux-ci respectent la réglementation. D'autres méthodes de vérification sur la route faisant appel à une technologie portative de mesure des émissions ont été mises en œuvre en 2015-2016. ECCC procède aussi à des essais pour vérifier que les véhicules et les moteurs respectent la réglementation. En 2015-2016, le Ministère a effectué 75 cycles d'essais.

De plus, le Ministère répond aux demandes de renseignements de la part d'entités réglementées et d'entités réglementées éventuelles. En 2015-2016, ECCC a répondu à plus de 1 400 demandes de renseignements au sujet de ces règlements.

De plus amples renseignements au sujet des règlements d'ECCC sur les véhicules, les moteurs et les combustibles se trouvent à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/air/default.asp?lang=Fr&n=F963E49C-1>.

Secteur de l'électricité

La norme de rendement établie par le *Règlement fédéral sur la réduction des émissions de dioxyde de carbone – secteur de l'électricité thermique au charbon* (le Règlement) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2015. Cette norme rigoureuse est fixée à 420 tonnes de CO₂/GWh d'électricité pour les nouveaux

groupes de production d'électricité alimentés au charbon et pour les groupes existants qui ont atteint la fin de leur vie utile. Le Règlement devrait entraîner une réduction nette d'environ 214 Mt éq. CO₂ d'émissions de GES entre 2015 et 2035.

Secteurs industriels

L'Entente sur la performance environnementale avec Rio Tinto Alcan à propos des émissions atmosphériques d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) a pris fin en décembre 2014. Un rapport public final est en cours de préparation et sera publié par ECCC en 2016. Des renseignements et des mises à jour au sujet de cette entente se trouvent en ligne à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/epc-epa/default.asp?lang=Fr&n=5BE979CD-1>.

Produits commerciaux et de consommation

ECCC entend réduire les émissions de COV provenant de produits de consommation et de produits commerciaux. Les COV sont un facteur qui aggrave la pollution atmosphérique.

Le 5 mars 2016, un avis concernant le projet de *Code de pratique pour la réduction des émissions de composés organiques volatils (COV) découlant de l'utilisation de bitume fluidifié et d'émulsion de bitume* (à l'adresse <http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2016/2016-03-05/html/notice-avis-fra.php>) a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* pour une période de consultation de 60 jours. Le but de ce code est de renseigner le secteur du bitume sur les mesures susceptibles de contribuer à la réduction des émissions de COV découlant de l'utilisation de bitume fluidifié et d'émulsion de bitume afin d'atténuer les préoccupations ayant trait à la santé et à l'environnement tout en assurant la sécurité des routes au Canada.

Le 2 mai 2015, un projet de décret proposant d'exclure certains composés de la liste des COV de l'annexe 1 de la LCPE (décret qui se trouve à l'adresse <http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2015/2015-05-02/html/reg2-fra.php>) été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada*. Le décret proposé vise à exclure de la Liste des substances toxiques de l'annexe 1 de la LCPE des COV qui ne jouent pas un rôle important dans la formation de l'ozone troposphérique. Il fera de plus disparaître certaines incohérences entre la liste des composés exclus de la définition réglementaire des COV aux États-Unis et au Canada.

2.4 Qualité de l'eau



Rivière des Outaouais

Photo : © Environnement et Changement climatique Canada

De nombreux facteurs peuvent influer sur la qualité de l'eau, et ces causes sont souvent naturelles. La qualité de l'eau des rivières et des lacs évolue selon la saison et la région géographique, même en l'absence de toute pollution. Elle est aussi altérée par les activités humaines, y compris l'élimination des déchets humains, des déchets animaux et des substances chimiques dans l'environnement.

La qualité de l'eau est une responsabilité partagée avec les provinces et les territoires. Le gouvernement fédéral s'occupe de la qualité de l'eau en vertu de plusieurs lois, notamment la *Loi sur les pêches*. Les efforts consentis pour assurer la qualité de l'eau en vertu de la LCPE le sont dans le cadre de la recherche scientifique, de la surveillance et de la direction de l'élaboration de lignes directrices.

2.4.1 Surveillance

En 2015-2016, le Programme de surveillance de la qualité des eaux douces d'ECCC a continué de mettre en œuvre l'approche de gestion adaptative fondée sur le risque en concomitance avec des analyses de puissance statistique, en vue de mieux évaluer les risques que posent les contaminants et les activités humaines dans les bassins hydrographiques canadiens. Cette approche est utilisée pour optimiser les lieux de surveillance, adapter la fréquence des activités de surveillance

relatives aux risques environnementaux, et éclaircir les changements qui se produisent dans les conditions environnementales.

En plus de la collecte de données et des rapports sur diverses questions environnementales, les efforts de surveillance consentis en 2015-2016 ont également inclus la mise à niveau des technologies de surveillance, de la déclaration de données et de l'infrastructure de base de données. ECCC a également lancé un plan qui contribue à l'engagement du gouvernement du Canada envers les données ouvertes. Plus de renseignements sur les activités de surveillance d'ECCC se trouvent à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=F79B71E4-1>.



Échantillonnage pour déceler des métaux à l'état de trace dans le cadre de l'étude de surveillance des Grands Lacs, à bord du NGCC Limnos

Photo : Alice Dove © Environnement et Changement climatique Canada

2.4.2 Recherche

Santé Canada et ECCC ont poursuivi leurs activités de recherche sur la qualité de l'eau. Santé Canada mène des recherches sur la qualité de l'eau potable pour appuyer les Recommandations pour la qualité de l'eau potable.

Les recherches à ECCC visent entre autres à mettre au point des méthodes pour les analytes dans les influents et les effluents des usines de traitement des eaux usées, à évaluer le devenir environnemental des substances azoïques et

à base de benzidine et de leurs produits de transformation, à étudier les substances ignifuges organophosphorées dans divers milieux naturels, à déterminer quelles biotoxines jouent un rôle dans la prolifération des algues dans le fleuve Saint-Laurent, à élaborer des méthodes d'analyse des produits de dégradation provenant des produits pharmaceutiques dans les eaux de surface, à cerner de nombreux effets des effluents municipaux sur les poissons sauvages du fleuve Saint-Laurent, et à évaluer la bioaccumulation et la toxicité du dysprosium et du palladium en fonction de divers paramètres de la qualité de l'eau.

En 2015-2016, Santé Canada a effectué des recherches sur les sous-produits de désinfection de sources d'eau contenant du nanoargent, et leurs résultats ont servi à orienter la réunion conjointe des experts de l'Organisation mondiale de la Santé sur la qualité de l'eau et la santé. D'autres méthodes ont été mises au point pour les essais relatifs à la présence dans les eaux souterraines de contaminants pouvant être associés à la production de gaz de schiste, dont les hydrocarbures aromatiques volatils et semi-volatils, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les alkylphénols. Ces nouvelles méthodes amélioreront la capacité analytique pour les enquêtes sur la qualité de l'eau potable qui seront réalisées à l'avenir. De plus, de nouveaux outils, dont des bases de données et des feuilles de travail, qui favorisent l'accès aux données relatives aux composés inorganiques dont l'évaluation est considérée comme prioritaire dans le cadre du PGPC, ont été conçus. Ces bases de données et feuilles de travail ainsi que les outils de formation connexes ont été fournis à des groupes d'évaluation des risques, qui les ont mis à l'essai.

2.4.3 Activités de gestion des risques

Recommandations pour la qualité de l'eau potable

Santé Canada collabore avec les provinces et les territoires à l'élaboration des Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada et de leurs documents techniques. Des recommandations fondées sur des critères de santé sont établies pour les contaminants de l'eau potable qui se trouvent ou qui sont susceptibles de se trouver dans les approvisionnements d'eau potable à plusieurs endroits au Canada à des concentrations

qui pourraient entraîner des effets néfastes sur la santé. Des documents de conseils sont également élaborés dans le cadre des Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada pour fournir des conseils en matière d'exploitation ou de gestion d'enjeux spécifiques liés à l'eau potable (comme des avis d'ébullition) ou pour fournir des renseignements sur l'évaluation des risques lorsqu'une recommandation n'est pas jugée nécessaire (comme le potassium dans les adoucisseurs d'eau). Les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada sont utilisées par toutes les provinces et tous les territoires comme point de départ pour l'établissement de leurs propres exigences réglementaires pour la qualité de l'eau potable dans leur secteur de compétence.

Le tableau 8.1 indique les recommandations qui ont été complétées ou qui étaient en cours d'élaboration en 2015-2016.

Tableau 8.1 : Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada d'avril 2015 à mars 2016.

Terminées	En cours d'élaboration
<ul style="list-style-type: none"> pH Benzo(a)pyrène Chrome Trihalométhanes 	<ul style="list-style-type: none"> Bromate Toxines cyanobactériennes Manganèse Plomb APFO SPFO Protozoaires entériques Uranium Virus entériques EQRM Cuivre Matière organique naturelle 1,4-Dioxane 2,4-D Atrazine

2.5 Déchets

Le terme « déchets » renvoie généralement à toute matière, dangereuse ou non dangereuse, qui ne peut plus être utilisée, et qui est gérée dans des sites de recyclage, de traitement ou d'élimination.

Au Canada, la responsabilité de la gestion et de la réduction des déchets est partagée entre le gouvernement fédéral, les provinces et territoires et les administrations municipales. Ainsi, les administrations municipales sont chargées de faire la collecte et de gérer les ordures ménagères afin de les recycler, de les composter et de les éliminer, alors

que les provinces et les territoires doivent approuver et surveiller les activités de gestion des déchets et délivrer les permis nécessaires.

ECCC, quant à lui, assume les responsabilités relatives aux mouvements internationaux et inter provinciaux des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses, et à l'immersion en mer.

2.5.1 Surveillance

Programme de surveillance des sites d'immersion en mer

Comme le prescrit la LCPE, ECCC surveille des sites d'immersion représentatifs pour s'assurer que les conditions des permis ont été respectées et que les hypothèses scientifiques formulées durant l'examen des permis et le processus de sélection des sites étaient justes et suffisantes pour protéger le milieu marin. Grâce à la surveillance des sites d'immersion, ECCC peut vérifier que l'immersion en mer puisse être autorisée de façon durable et que les titulaires de permis peuvent continuer d'avoir accès à des sites appropriés. Lorsque la surveillance indique un problème ou lorsqu'avec le temps un site atteint sa capacité, des mesures de gestion comme la fermeture, le déplacement ou la modification de l'utilisation du site peuvent être appliquées.

En 2015-2016, 13 projets de surveillance ont été réalisés à 11 sites d'immersion en mer à l'échelle du pays (soit 9 % des 123 sites en usage au cours de l'exercice).

La région du Pacifique et du Yukon (RPY) d'ECCC a réalisé des activités de surveillance à quatre sites d'immersion en mer. En juin 2015, elles ont eu lieu au site d'immersion du bras Kitimat, en Colombie-Britannique. Les sédiments y ont été échantillonnés par échantillonnage instantané en vue de l'analyse chimique, de la vérification de la toxicité et de la réalisation d'une étude des macro-invertébrés benthiques. On a analysé les échantillons de sédiments superficiels pour connaître la taille des particules et leur teneur en humidité, et y déceler la présence de métaux à l'état de trace, d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et de diphenyle polychloré (BPC), d'éléments nutritifs, dont le carbone organique total (COT) et l'azote organique total (AOT), de dioxines, de furanes et de sulfures. L'analyse de la toxicité des sédiments a porté à la fois sur la toxicité aiguë létale et sublétale. L'identification des invertébrés benthiques a été

réalisée au niveau taxinomique le plus bas possible par des taxinomistes agréés. Les résultats de tous les essais et de toutes les analyses et évaluations ne sont pas encore connus. En octobre 2015, la RPY a mené des activités de surveillance aux sites d'immersion de l'île Five Finger, de la pointe Grey et du passage Porlier. Un levé bathymétrique multifaisceaux a été effectué à chacun des sites et les sédiments y ont été échantillonnés par échantillonnage instantané en vue de l'analyse chimique et de la vérification de la toxicité. Les paramètres physicochimiques et les essais de toxicité utilisés pour l'étude de surveillance réalisée en juin 2015 au bras Kitimat ont aussi été utilisés pour l'étude de surveillance d'octobre 2015.

Dans la Région des Prairies et du Nord (RPN), les données des études bathymétriques antérieures à 2007 et postérieures à 2012 au site d'immersion de Pangnirtung ont été traitées de nouveau. Il s'agissait de comparer les enquêtes pour déterminer si les activités d'immersion se sont déroulées conformément aux conditions du permis d'immersion. Plus précisément, cette étude visait à vérifier que les matières ont été immergées à l'endroit approprié et que leur quantité n'était pas supérieure à ce qui était autorisé.

La Région du Québec (RQ) a réalisé des relevés hydroacoustiques à quatre sites d'immersion en mer aux îles de la-Madeleine. L'objectif était obtenir des données sur le dépôt E, un site d'immersion important, et sur ceux de l'île d'Entrée (IE-6), de Pointe-Basse (PBCM-1) et de Grosse-Île (GI-2), trois autres sites fréquemment utilisés. Les résultats de ces relevés ont été utilisés pour déterminer si les activités s'y déroulaient conformément aux dispositions des permis ayant été délivrés. Plus précisément, ces études ont évalué les emplacements de l'immersion et les quantités immergées. Le relevé réalisé à l'île d'Entrée (IE 6) a aussi permis au Ministère de déterminer la capacité du site d'immersion et a confirmé qu'il peut recevoir une quantité supplémentaire de déblais de dragage. La surveillance a confirmé qu'aucune mesure de remise en état n'est nécessaire à l'un ou à l'autre des sites surveillés en 2015-2016.

Quatre études de surveillance ont été menées en 2015-2016 dans la Région de l'Atlantique (RA). À Terre-Neuve et-Labrador, un levé vidéo a été réalisé au site d'immersion des installations de fabrication du bras Bull suite à l'immersion. Au Nouveau-Brunswick, trois études connexes ont été menées

au site d'immersion de la pointe Black, situé près de Saint John, soit une étude préliminaire de la capacité du site, un levé géophysique et une étude des sédiments par échantillonnage.

Le levé vidéo au bras Bull était une étude pilote devant apporter des connaissances sur le site à l'échelle de l'habitat et de l'information pour la conception des futures études de surveillance. En ce qui concerne l'étude préliminaire de la capacité du site de la pointe Black, il s'agissait de déterminer la durée de vie approximative du site et d'éclairer son utilisation future. Le levé géophysique et l'échantillonnage des sédiments ont été réalisés dans une zone au sud du site d'immersion, où des déblais de dragage déjà immersés se sont affaissés. Cette étude visait à recueillir des données de référence pour l'échantillonnage à long terme de cette zone. Enfin, les chercheurs ont procédé à l'analyse d'ultratraces/à haute résolution des BPC pour établir leur présence ou leur absence dans la zone affaissée.

2.5.2 Activités de gestion des risques

Outre les activités énumérées ci-dessous, les mesures de gestion des risques énoncées à la section 2.1.5 sur les substances toxiques contribuent aussi à l'amélioration générale de la gestion des déchets.

Immersion en mer

Aux termes de la LCPE, la plupart des types d'immersion d'une substance en mer dans les zones relevant de la compétence canadienne à partir d'un navire canadien se trouvant dans les eaux de compétence canadienne et dans les eaux internationales nécessitent un permis délivré par ECCC.

Les règles en matière d'immersion en mer prévues par la LCPE viennent mettre en œuvre deux traités, soit : la Convention de Londres et le Protocole de 1996 de la Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières. Un permis d'immersion en mer n'est en général accordé que lorsque cette option s'avère la moins dommageable pour l'environnement et la plus pratique. La LCPE prévoit des mesures de contrôle supplémentaires de l'immersion en mer, dont :

- l'interdiction d'exporter une substance pour immersion dans tout espace maritime relevant de la souveraineté d'un État étranger ou dans ses eaux intérieures;

- l'interdiction similaire d'importer une substance pour en disposer en mer;
- une liste de six types de substances pour lesquels un permis d'immersion peut être obtenu (annexe 5 de la LCPE);
- un cadre d'évaluation des demandes de permis, fondé sur le principe de précaution, qui doit être appliqué (annexe 6 de la LCPE);
- l'obligation légale de surveiller les sites d'immersion en mer.

Le Canada et d'autres parties à la Convention de Londres et au Protocole de Londres mettent en ce moment la touche finale à un nouveau plan stratégique quinquennal dont l'objectif premier est d'accroître la participation au nouveau traité – le Protocole de Londres –, qui est plus rigoureux que l'ancien. Des ateliers, des éléments d'orientation et de l'aide technique sont offerts aux pays afin de faciliter leur adhésion au Protocole ou leur respect de celui-ci. En 2015, le Canada a été réélu à la vice-présidence du groupe de la conformité, un petit sous-groupe du Protocole de Londres chargé d'encourager et d'appuyer le respect et la ratification du traité.

Pour la deuxième de quatre années, le Canada est président des groupes scientifiques, des sous-groupes de la Convention et du Protocole qui conseillent les parties aux traités à propos des questions scientifiques et techniques. Le Canada participe activement aussi à l'élaboration de lignes directrices internationales relatives à l'immersion en mer et à la prévention de la pollution des mers. Les projets actuels comprennent l'élaboration de lignes directrices internationales concernant les seuils d'intervention pour l'immersion de déblais de dragage et la poursuite des travaux sur les pratiques exemplaires pour l'immersion en mer de déchets miniers. L'examen documentaire des données appuyant l'interdiction de l'immersion des déchets radioactifs est terminé et une recommandation devrait être formulée au cours du prochain exercice.

En 2013, une modification au Protocole de Londres a été adoptée en vue de réglementer davantage la fertilisation des océans et de créer la capacité de traiter d'autres formes de géoingénierie marine à l'avenir, là où il y a danger de nuire à l'environnement marin. Le Canada continue d'envisager la ratification de la modification au cours des prochaines années afin d'assurer l'uniformité nationale avec le Protocole de Londres.

Le Canada examine aussi la possibilité de ratifier d'autres modifications du Protocole qui permettraient de mettre en place un mécanisme de permis pour le stockage du flux de dioxyde de carbone produit par les processus industriels dans les formations géologiques se trouvant sous le plancher océanique. Cela ajouterait un outil à l'ensemble des options pour la réduction du niveau des gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Permis d'immersion en mer

En 2015-2016, 75 permis ont été délivrés au Canada pour l'immersion de 5,7 millions de tonnes de déchets et d'autres matières (tableaux 9 et 10), comparativement à 90 permis pour l'immersion de près de 5 millions de tonnes en 2014-2015. La plupart des déchets étaient composés de déblais de dragage retirés des ports et des voies navigables afin qu'ils soient sécuritaires pour la navigation. L'immersion en mer de déblais d'excavation de moraine locale (matières géologiques) qui sont immersés dans la région des basses terres continentales de la Colombie-Britannique, où les

options d'élimination du remblai propre en milieu terrestre sont extrêmement limitées, a également été autorisée. Les déchets de la transformation du poisson sont également autorisés dans des collectivités éloignées qui n'ont pas accès à des installations de réutilisation et de recyclage.

Tableau 9 : Quantités autorisées (en tonnes) et permis d'immersion en mer délivrés au Canada d'avril 2015 à mars 2016

Matière	Quantité autorisée	Permis délivrés
Déblais de dragage	4 557 800*	40
Matières géologiques	1 105 000*	5
Déchets de poisson	55 965	30
Bateaux	–	0
Matière organique	–	0
Total	5 718 765	75

* La densité présumée de 1,3 tonne par mètre cube a été utilisée pour la conversion des déblais de dragage et des matières géologiques en tonnes.

Tableau 10 : Quantités autorisées (en tonnes) et permis d'immersion en mer délivrés par région d'avril 2015 à mars 2016

Matière	Atlantique	Québec	Prairies et Nord	Pacifique et Yukon	Prairie and Northern		Pacific and Yukon	
	Quantité autorisée	Permis délivrés	Quantité autorisée	Permis délivrés	Quantité autorisée	Permis délivrés	Quantité autorisée	Permis délivrés
Déblais de dragage*	1 318 200	9	152 100	13	0	0	3 087 500	18
Matières géologiques*	0	0	0	0	0	0	1 105 000	5
Déchets de poisson	54 815	27	1 150	3	0	0	0	0
Bateaux	–	–	–	–	–	–	–	0
Matière organique	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	1 373 015	36	153 250	16	0	0	4 192 500	23

* Le poids présumé de 1,3 tonne par mètre cube a été utilisé pour la conversion des déblais de dragage et des matières géologiques en tonnes.

Le nombre de permis délivrés a diminué légèrement en 2015-2016 à la suite de près d'une décennie de stabilité relative, en bonne partie parce qu'un plus petit nombre de permis a été demandé pour les déchets de poisson (figure 6). Les quantités autorisées, qui manifestent une légère tendance à la hausse, en particulier en ce qui concerne les déblais de dragage, continuent de varier d'une année à l'autre (figure 7). Cette tendance vient peut-être des dépenses d'infrastructure consenties pour les ports et leur infrastructure, et de grands projets nouveaux dont un des éléments est un terminal portuaire.

Figure 6 : Nombre de permis d'immersion en mer délivrés

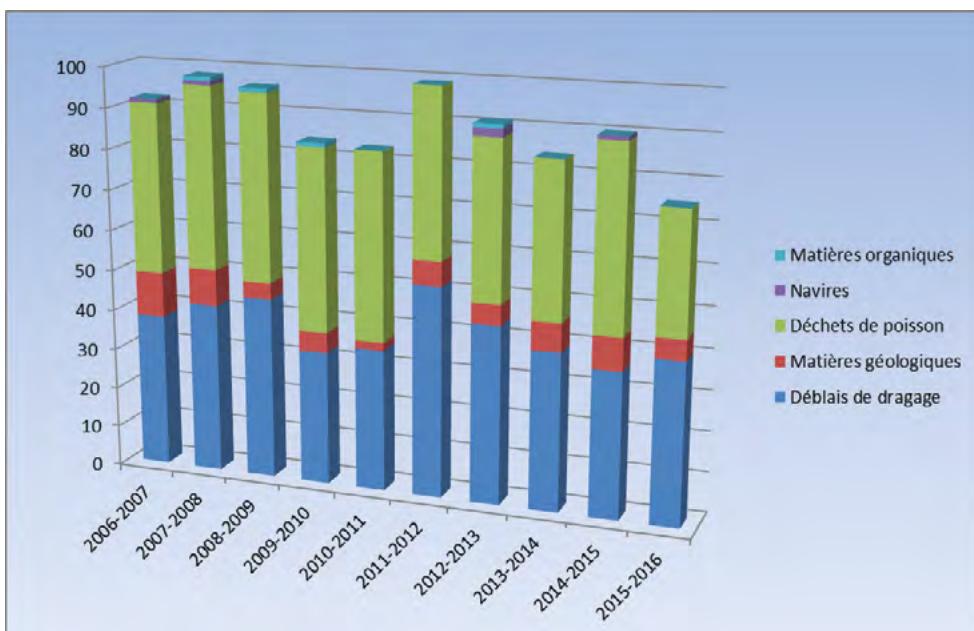
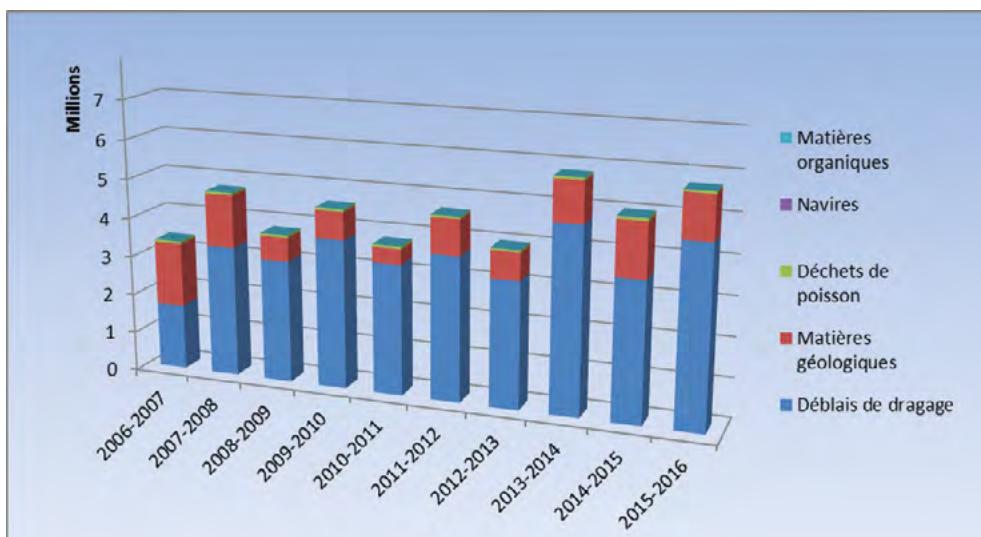


Figure 7 : Quantités annuelles autorisées pour l'immersion en mer (en millions de tonnes)¹



Pour de plus amples renseignements sur l'immersion en mer, aller à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/iem-das/default.asp?lang=Fr&n=0047B595-1>.

¹ Remarque : Les données de la figure 6 sur les quantités pour 2014-2015 ont été examinées et corrigées en fonction de celles dont le rapport annuel de la LCPE pour 2014-2015 fait état.

La LCPE accorde le pouvoir d'élaborer des règlements portant sur l'exportation, l'importation et le transit de déchets (dangereux et non dangereux) et de matières recyclables dangereuses. Elle accorde également le pouvoir d'établir des critères pour refuser un permis d'exportation, d'importation ou de transit si les déchets ou les matières recyclables dangereuses ne sont pas gérés de façon à protéger l'environnement et la santé humaine.

Par le truchement du *Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses* (REIDDMRD) et du *Règlement sur l'exportation de déchets contenant des BPC* (1996), le Canada respecte ses obligations internationales en tant que partie à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Convention de Bâle), la décision du Conseil de l'OCDE concernant le contrôle des mouvements transfrontières de déchets destinés à des opérations de valorisation et l'Accord entre les Canada et les États-Unis concernant les déplacements transfrontaliers de déchets dangereux.

En 2015², ECCC a traité quelque 2 500 avis de projets d'importation, d'exportation et de transit de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses aux termes du REIDDMRD. Les avis reçus portaient sur 22 191 flux de déchets individuels, qui présentaient diverses propriétés dangereuses, dont l'inflammabilité, la toxicité aiguë, l'oxydation, la corrosivité, la réactivité dangereuse et le danger pour l'environnement. Environ 37 000 envois transfrontaliers individuels de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses ont été déclarés dans les documents des mouvements reçus par ECCC.

Presque toutes les importations (99,9 %) et les exportations (97,8 %) de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses ont eu lieu entre le Canada et les États-Unis. Le reste des matières recyclables dangereuses et des déchets dangereux importés ou exportés ont été acheminés vers le Nigéria, la France, la Colombie, le Mexique, le Venezuela, le Brésil et l'Équateur, ou provenaient de ces pays. La quantité de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses qui a été importée au Canada a été de 367 726 tonnes (t) en 2015, soit 12 636 t, ou 3,3 %, de moins que la quantité totale importée

en 2014. Les envois destinés au recyclage se sont établis au total à 249 323 t, ce qui représente 68 % environ de toutes les importations en 2015.



Les tubes cathodiques utilisés dans les anciens modèles d'écrans pour ordinateurs et les téléviseurs ne peuvent être exportés vers certains pays en vertu de la Convention de Bâle.

Photo : Allison Grant © Environnement et Changement climatique Canada

Les matières recyclables dangereuses dont les plus grandes quantités ont été importées au Canada ont été :

- les fluides hydrauliques;
- les batteries remplies d'acide;
- les liquides résiduaires du décapage des métaux;
- les déchets (à l'exclusion des déchets métalliques sous forme massive) ayant des métaux comme constituants ou contaminants;
- les déchets contenant des solvants organiques non halogénés;
- les déchets de verre provenant de tubes cathodiques et d'autres verres activés.

Sur les 118 403 t de déchets dangereux importés au Canada, ceux dont les plus grandes quantités ont été importées ont été :

- les résidus goudronneux (sauf le ciment asphaltique) résultant du raffinage, de la distillation et de la pyrolyse de matières organiques;
- les déchets ayant comme constituants ou

² Les quantités importées et exportées mentionnées dans la présente section du rapport représentent les valeurs réelles des mouvements qui ont eu lieu durant l'année civile 2015 (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015).

contaminants du métal carbonyle, du chrome hexavalent et ses composés;

- les résidus de distillation non aqueux, halogénés ou non halogénés, issus d'opérations de récupération de solvants organiques;
- les déchets contenant des cyanures organiques ou inorganiques, ou contaminés par des cyanures organiques ou inorganiques;
- les déchets (à l'exclusion des déchets métalliques sous forme massive) ayant des métaux comme constituants ou contaminants.

La quantité de matières recyclables dangereuses et de déchets dangereux exportés a été de 516 014 t en 2015, ce qui représente une diminution de quelque 15 200 t ou de 3 % par rapport à 2014. Les envois destinés au recyclage se sont établis au total à 429 391 t, soit 83 % à peu près de toutes les exportations en 2015. Les matières recyclables dangereuses suivantes ont constitué la plus grande partie des exportations destinées au recyclage :

- les déchets de solutions acides ou basiques;
- les déchets de bois traité;
- les déchets de batteries d'accumulateurs au plomb;
- les déchets (à l'exclusion des déchets métalliques sous forme massive) ayant des métaux comme constituants ou contaminants;
- les déchets des mélanges pétrole-eau ou hydrocarbures-eau;
- les déchets contenant des cyanures organiques ou inorganiques, ou contaminés par des cyanures organiques ou inorganiques.

Sur les 86 623 t de déchets dangereux exportés, ceux dont les plus grandes quantités ont été exportées ont été :

- les déchets de solutions acides ou basiques;
- les déchets des mélanges pétrole-eau ou hydrocarbures-eau;
- les déchets cliniques et les déchets connexes;
- les déchets (à l'exclusion des déchets métalliques sous forme massive) ayant des métaux comme constituants ou contaminants;
- les déchets contenant des solvants organiques non halogénés;
- les déchets formés de produits chimiques périmés ou non conformes (ou qui en renferment).

Les matières recyclables dangereuses importées ont été acheminées dans les cinq provinces suivantes : l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick, la Colombie-Britannique et l'Alberta. À l'exception du Nouveau-Brunswick, toutes ces provinces ont également reçu des déchets en vue de leur élimination finale. Les exportations de matières recyclables dangereuses provenaient des huit provinces suivantes : l'Ontario, le Québec, la Saskatchewan, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Nouvelle-Écosse. Les exportations de déchets dangereux destinés à l'élimination finale provenaient des mêmes provinces, à l'exception de la Saskatchewan.

Les tableaux 11 et 12 présentent les quantités importées et exportées de 2006 à 2015.

Tableau 11 : Importations de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses de 2006 à 2015 (en tonnes)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Matières recyclables	164 903	237 141	262 337	221 778	217 663	243 491	243 434	245 110	221 354	249 323
Importations totales	408 839	497 890	532 727	490 169	364 162	394 786	345 230	435 951	380 362	367 726

Tableau 12 : Exportations de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses de 2006 à 2015 (en tonnes)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Matières recyclables	374 024	358 896	365 468	315 631	357 627	374 207	413 614	422 388	436 608	429 391
Exportations totales	474 538	460 497	482 680	420 865	428 367	460 707	505 461	516 174	531 209	516 014

Veuillez remarquer que les données sont révisées de temps à autre, au fur et à mesure que de nouveaux renseignements deviennent disponibles. Par conséquent, les renseignements présentés ici peuvent différer de ce qui a précédemment été publié dans d'autres rapports.

2.6 Urgences environnementales

La partie 8 de la LCPE traite de la prévention des urgences environnementales en ce qui a trait au rejet accidentel, imprévu et incontrôlé dans l'environnement d'une substance qui représente un risque potentiel ou réel pour l'environnement ou la santé et la vie humaines, ainsi que des préparatifs pour intervenir en cas d'urgence.

La partie 8 confère au ministre, entre autres choses, le pouvoir d'établir des règlements, des directives et des codes de pratique. Elle établit également un régime qui oblige la personne qui est propriétaire d'une substance ou qui a toute autorité sur une substance à réparer les dommages causés à l'environnement et à assumer les frais engendrés par les mesures prises à l'égard d'une urgence environnementale.

Le *Règlement sur les urgences environnementales* (Règlement UE), pris en vertu de la partie 8 de la LCPE, exige que quiconque est propriétaire d'une substance réglementée, ou qui a toute autorité sur une substance réglementée, qui se trouve en quantité égale ou supérieure à un seuil établi à un endroit situé au Canada, avise ECCC lorsque ce seuil est atteint ou que la capacité maximale des réservoirs est égale ou supérieure à ce seuil. Si la valeur seuil est atteinte tant pour la quantité totale que pour la capacité maximale, Règlement UE exige de plus qu'un plan d'urgence environnementale (PUE) soit préparé et appliqué. Ainsi, les personnes qui sont propriétaires de certaines substances dangereuses ou qui ont toute autorité sur certaines substances dangereuses présentes en quantités égales ou supérieures aux valeurs seuils prescrites doivent avoir un plan de préparation, de prévention, d'intervention et de rétablissement en cas d'urgence environnementale.

Le site Web des Urgences environnementales (www.ec.gc.ca/ee-ue/default.asp?lang=Fr&n=8A6C8F31-1) présente les directives de mise en œuvre des plans d'urgence environnementale, et comporte une foire aux questions et une section sur le dépôt d'avis en ligne. Il offre également un accès public à une base de données contenant des renseignements de base sur les personnes et les installations (p ex. le nom des entreprises et leur adresse) qui sont assujetties au Règlement UE.

Au 31 mars 2016, quelque 4 500 entités réglementées appartenant à divers secteurs étaient assujetties au Règlement sur les UE, dont 2 850 environ ont dû préparer des plans d'urgence environnementale. Les sept substances les plus couramment signalées sont le propane, l'ammoniac anhydre, le butane, le pentane, l'essence, l'acide hydrochlorique et le chlore.



Installations de stockage du propane – assujetties au *Règlement sur les urgences environnementales*.

Photo : Gerard Chisholm © Environnement et Changement climatique Canada

En 2015-2016, les activités régionales d'ECCC associées à la mise en œuvre du Règlement UE ont notamment été des visites sur place et des présentations à l'intention de la communauté réglementée sur la prévention, l'état de préparation, l'intervention et le rétablissement en ce qui concerne le propane, le tétrachloroéthène et l'ammoniac, entre autres substances. En conséquence des efforts ciblés pour accroître la mise en œuvre de PUE par les parties réglementées, quelque 95 % de celles qui sont tenues d'établir un tel plan ont pleinement mis leur PUE à l'essai et en œuvre.

Le Ministère a poursuivi la mise à jour du Règlement UE tout au long de 2015-2016. Cette actualisation inclut l'ajout au Règlement UE de 49 nouvelles substances dangereuses, l'éclaircissement de certaines dispositions actuelles et une modification des exigences en matière de déclaration.

3. EXÉCUTION, PARTICIPATION DU PUBLIC ET PRÉSENTATION DE RAPPORTS

3.1 Collaboration fédérale, provinciale et territoriale

Aux termes de la partie 1 de la LCPE (Exécution), les ministres sont tenus de mettre sur pied le Comité consultatif national, composé d'un représentant du ministre fédéral de l'Environnement et d'un représentant du ministre fédéral de la Santé, d'un représentant du gouvernement de chaque province et territoire, et d'au plus six représentants de gouvernements autochtones pour toutes les régions du Canada.

La partie 1 autorise aussi le ministre de l'Environnement à négocier un accord avec un gouvernement provincial ou territorial, ou un peuple autochtone, relativement à l'exécution de la *Loi*. Elle permet également la conclusion d'accords d'équivalence, qui autorisent le gouverneur en conseil à suspendre l'application de règlements fédéraux dans une province ou un territoire qui possède des dispositions réglementaires équivalentes. L'objectif de ces accords est d'éliminer le chevauchement des règlements environnementaux.

Comité consultatif national

Le Comité consultatif national (CCN) offre aux gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones un moyen de conseiller les ministres au sujet de certaines mesures proposées en vertu de la *Loi*, permet une action nationale concertée et cherche à éviter le chevauchement des règlements pris par les gouvernements. Le Comité peut formuler ses conseils et ses observations au sujet d'initiatives dont l'adoption est envisagée en vertu de la *Loi*. De plus amples renseignements au sujet de ce comité se trouvent à l'adresse <https://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=C97D3802-1>.

Afin de s'acquitter de ses tâches en 2015-2016, le CCN a tenu deux téléconférences, et son secrétariat a entretenu une correspondance suivie

avec ses membres sur les diverses initiatives fédérales mises en œuvre en vertu de la LCPE. Ces initiatives offraient des occasions de formuler des commentaires et de s'informer à propos des documents suivants :

- différentes activités d'évaluation des risques effectuées dans le cadre du PGPC, notamment :
 - la publication de 5 ébauches d'évaluation préalable portant sur 19 pesticides, 29 substances contenant du sélénium et à peu près 5 organismes vivants;
 - la publication de 5 évaluations préalables finales portant sur 2 groupes de substances chimiques couvrant 75 substances aromatiques azoïques et à base de benzidine et 12 organismes vivants;
- la publication de l'Approche proposée pour l'évaluation des risques cumulatifs suscités par certains phtalates et 4 de rapports sur l'état des connaissances scientifiques sur 14 phtalates;
- un projet de décret visant à modifier la définition des composés organiques volatils inscrits à l'annexe 1 ainsi qu'à ajouter les microbilles à l'annexe 1;
- un décret pour que la disposition relative aux NAC s'applique à la quinoléine;
- un avis d'intention d'élaborer un règlement visant les microbilles;
- un plan proposé de prévention de la pollution pour l'hydrazine dans le secteur de l'électricité;
- des projets de règlement sur les limites d'émission des véhicules et des moteurs, les microbilles dans les produits de soins personnels, l'abrogation du règlement sur le rejet de chlorure de vinyle, les carburants et les systèmes de réservoirs de stockage;
- des codes de pratiques proposés pour l'élimination des rejets d'EMDEG et des composés organiques volatils découlant de l'utilisation de l'asphalte;
- un code de pratiques définitif pour l'élimination des rejets atmosphériques de fluorocarbures provenant des systèmes de réfrigération et de conditionnement d'air;
- les exigences de déclaration de l'Inventaire national des rejets de polluants pour 2016 et 2017;

- la publication des données révisées de l'Inventaire national des rejets de polluants de 2014;
- les obligations en vertu de la Convention de Minamata sur le mercure;
- la politique pour la mise en œuvre de l'article 75 de la *Loi*;
- la diffusion du Troisième rapport sur la biosurveillance humaine des substances chimiques de l'environnement au Canada;
- l'occasion de formuler des commentaires au sujet des cycles futurs de l'Enquête canadienne sur les mesures de la santé;
- les avis relatifs à la collecte d'information sur certaines substances pétrolières, certains polymères, les nanomatériaux et les hydrofluorocarbones en vrac.

Les membres ont de plus eu l'occasion de donner leur avis sur les initiatives réglementaires proposées en ce qui a trait aux substances appauvrissant la couche d'ozone et l'interdiction de certaines substances toxiques.

Ententes fédérales-provinciales-territoriales

Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs

Depuis 1971, le Canada et l'Ontario travaillent de concert dans le cadre de l'Accord Canada-Ontario (ACO) concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs (www.ec.gc.ca/grandslacs-greatlakes/default.asp?lang=Fr&n=B903EE0D-1). Cet accord oriente les efforts du Canada et de l'Ontario visant à assurer un écosystème sain, prospère et durable dans le bassin des Grands Lacs pour les générations actuelles et futures; il s'agit aussi du principal mécanisme permettant au Canada de répondre à ses obligations en vertu de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs qu'il a signé avec les États-Unis (www.ec.gc.ca/grandslacs-greatlakes/default.asp?lang=Fr&n=45B79BF9-1).

En 2015-2016, le Canada et l'Ontario ont collaboré à l'élaboration de recommandations sur les approches techniques pour la gestion des sédiments contaminés dans les secteurs préoccupants (SP) des Grands Lacs, par exemple la rivière Sainte-Claire, et à la mise en œuvre d'un projet d'assainissement des sédiments du récif Randle, dans le port de Hamilton.

En outre, en 2015-2016, de multiples activités de gestion des risques chimiques ont été réalisées dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques (PGPC), comme le décrit le présent rapport, à l'appui des objectifs de la version préliminaire de l'annexe sur les polluants nocifs du nouvel ACO. Les activités visant à faciliter la gestion rationnelle des produits chimiques dans les Grands Lacs par la réduction des rejets et par l'amélioration des connaissances en vue d'atténuer les risques ont notamment été poursuivies.

Protocole d'entente entre le Canada et le Québec

Des accords administratifs concernant le secteur des pâtes et papiers sont en vigueur depuis 1994 entre le Québec et le gouvernement du Canada. Les parties collaborent actuellement à la collecte de données en vertu d'un protocole d'entente qui est en vigueur jusqu'en mars 2018. Selon ce protocole, le Québec continue de fournir un portail unique de données aux entités assujetties aux règlements fédéraux suivants :

- le *Règlement sur les dioxines et les furanes chlorés dans les effluents des fabriques de pâtes et papier*, pris en vertu de la LCPE;
- le *Règlement sur les additifs antimousse et les copeaux de bois utilisés dans les fabriques de pâtes et papiers*, pris en vertu de la LCPE;
- le *Règlement sur les effluents des mines de métaux*, pris en vertu de la *Loi sur les pêches*.

Accord d'équivalence Canada-Nouvelle-Écosse

Le décret final pour la conclusion d'un accord d'équivalence entre la ministre de ECCC climatique et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse en ce qui concerne le *Règlement fédéral sur la réduction des émissions de dioxyde de carbone – secteur de l'électricité thermique au charbon* est entré en vigueur en juillet 2015. Il avait d'abord été publié en décembre 2014. Aux termes de cet accord, le plafond provincial des émissions de gaz à effet de serre pour les producteurs d'électricité doit permettre d'obtenir des effets identiques ou meilleurs que ceux qui seraient obtenus aux termes du règlement fédéral. Conformément à la limite de cinq ans prévue à la LCPE, l'accord se terminera fin 2019.

À la suite de la conclusion de cet accord, le gouverneur en conseil a adopté un décret qui suspend l'application du règlement fédéral en Nouvelle-Écosse.

Le ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse n'a déclaré aucune mesure d'application de la loi pour la période allant de juillet 2015 à mars 2016. De plus amples renseignements au sujet de ces accords se trouvent à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=5CB02789-1>.

Entente sur l'équivalence Canada-Alberta

Par suite de l'Entente sur l'équivalence des règlements fédéraux et albertain en vue du contrôle des substances toxiques en Alberta, conclue en 1994, les règlements d'application suivants de la LCPE, ou certaines de leurs parties, ne s'appliquent pas en Alberta :

- le *Règlement sur les dioxines et les furanes chlorés dans les effluents des fabriques de pâtes et papier* (tous les articles);
- le *Règlement sur les additifs antimousse et les copeaux de bois utilisés dans les fabriques de pâtes et papiers* (paragr. 4(1) et 6(2), alinéa 6(3) b) et articles 7 et 9);
- le *Règlement sur le rejet de plomb de seconde fusion* (tous les articles).

Le ministère de l'Environnement de l'Alberta a indiqué qu'aucune infraction par les quatre fabriques de pâtes et papier assujetties aux règlements sur les pâtes et papiers n'a été signalée en 2015-2016.

Accords sur les avis d'événements environnementaux

Dans la plupart des cas, les lois fédérales, provinciales et territoriales exigent des avis pour les mêmes types d'urgences ou d'incidents environnementaux, tels que les déversements de pétrole ou de produits chimiques. Afin de réduire le chevauchement, ECCC et Pêches et Océans Canada ont conclu des accords sur les avis d'événements environnementaux avec les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Ces accords s'appuient sur le *Règlement sur les avis de rejet ou d'urgence environnementale*, pris

en vertu de la LCPE, et le *Règlement sur les avis de rejet ou d'immersion irréguliers*, pris en vertu de la *Loi sur les pêches*.

Ils visent à mettre en place un système de déclaration simplifié pour les personnes qui sont tenues de signaler une urgence environnementale ou un événement environnemental au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux ou territoriaux. En vertu de ces accords, les services responsables des provinces et territoires reçoivent les signalements 24 heures sur 24 au nom d'ECCC, et transmettent les informations au Ministère.

En 2015-2016, ECCC a continué à travailler avec ses homologues provinciaux et territoriaux pour mettre en œuvre les accords sur les avis d'événements environnementaux. Les travaux réalisés ont été, entre autres, la création de comités de gestion et l'élaboration de procédures normalisées de collecte et de traitement des avis. Par ailleurs, ECCC a poursuivi son travail avec les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon pour évaluer les accords sur les avis d'événements environnementaux en vue de les renouveler pour cinq années supplémentaires. Les accords sur les avis se trouvent à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=5200AB4B-1>.

3.2 Participation du public

Registre environnemental de la LCPE

La partie 2 de la LCPE prévoit l'établissement d'un registre environnemental, la protection des dénonciateurs et le droit d'une personne de demander une enquête et d'intenter des poursuites.

Le registre environnemental de la LCPE a été lancé sur le site Web d'ECCC quand la *Loi* est entrée en vigueur, le 31 mars 2000. Depuis, on s'emploie constamment à accroître sa fiabilité et sa facilité d'utilisation. Le registre contient des milliers de documents et de références se rapportant à la LCPE. Il est devenu une source de renseignements environnementaux de premier ordre pour les secteurs public et privé, tant à l'échelle nationale qu'internationale, et il sert de source d'information dans les programmes d'études universitaires et collégiales.

D'avril 2015 à mars 2016, le site Web du Registre environnemental de la LCPE a reçu 196 364 visites, et s'est ainsi classé troisième parmi les secteurs les plus visités du site Web d'ECCC, après Météo et Glaces. Il y a eu quelque 277 demandes de renseignements de la part du public concernant la LCPE au cours du dernier exercice financier. Il s'agissait de demandes d'information sur diverses substances, la réglementation, les permis et les modalités d'application de la loi.

Le Registre environnemental de la LCPE est accessible à l'adresse www.ec.gc.ca/lcpe-cepa.

Consultations publiques

En 2015-2016, 24 occasions de participer ont été affichées sur le Registre environnemental pour que les intervenants et le public puissent les consulter. Il s'agit d'une diminution par rapport aux années antérieures, très probablement due à l'élection fédérale.

Veuillez vous reporter aux consultations publiques du Registre environnemental de la LCPE, à l'adresse <http://ec.gc.ca/lcpe-cepa/fra/participation/default.cfm>.

Comités en lien avec le Plan de gestion des produits chimiques (PGPC)

Le Conseil consultatif des intervenants du PGPC s'est réuni en novembre 2015 pour la dernière réunion de son deuxième mandat. Le Conseil renouvelé a été mis sur pied en mars 2016 pour un mandat quinquennal, et les membres se sont réunis pour la première fois en avril 2016. La composition du nouveau conseil reflète les priorités de la présente phase du PGPC. Le nouveau conseil a créé un sous-comité des communications pour élargir et accroître les communications avec les principaux intervenants et le public. L'objectif du Conseil est de permettre aux intervenants de formuler des commentaires concernant la mise en œuvre du PGPC et de favoriser le dialogue entre les intervenants et le gouvernement ainsi qu'entre divers groupes d'intervenants sur les questions ayant trait au PGPC.

Le Comité scientifique du PGPC a tenu sa troisième réunion en juin 2015. Grâce à ce comité, qui offre à Santé Canada et à ECCC une expertise externe sur des questions de nature scientifique, le PGPC a un fondement scientifique solide. La boîte à outils pour l'évaluation des risques a été présentée à cette réunion. Les membres ont eu des échanges

constructifs alors qu'ils poursuivaient la préparation de la contribution scientifique qu'ils soumettront au gouvernement du Canada.

Inventaire national des rejets de polluants (INRP)

Le Groupe de travail multilatéral sur les substances de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), qui compte des représentants d'associations industrielles, de groupes environnementaux et d'organisations autochtones qui commentent les changements aux exigences et d'autres aspects de l'INRP, comme les outils et l'accès aux données, est le principal mécanisme de consultation du programme. En 2015-2016, les consultations ont donné lieu à une réunion en personne en février 2016, ainsi qu'à un certain nombre de téléconférences et de consultations écrites concernant les modifications proposées aux exigences du programme. Des activités mobilisent aussi les utilisateurs des données de l'INRP afin qu'ils communiquent au Ministère leurs commentaires sur la façon dont l'INRP pourrait mieux répondre à leurs besoins. Le Cadre de consultation et d'engagement de l'INRP, qui décrit ces activités, se trouve à l'adresse <https://www.ec.gc.ca/inrp-npri/default.asp?lang=Fr&n=5FA7E914-1>.

3.3 Production de rapports

Centre canadien d'information sur la prévention de la pollution

La partie 4 de la LCPE prévoit l'établissement d'un bureau central d'information en vue de faciliter la collecte, l'échange et la diffusion de l'information relative à la prévention de la pollution.

Le Centre canadien d'information sur la prévention de la pollution (CCIPP) est un site Web public qui fournit aux Canadiens des liens vers plus de 1 200 ressources offrant des outils et des renseignements détaillés, du Canada et du monde entier, pour renforcer leur capacité de prévenir la pollution. En 2015-2016, 60 nouveaux dossiers ont été ajoutés au Centre. Ces nouveaux dossiers sont d'origine canadienne à 25 %, et 8 % sont bilingues. Quelque 27 % de tous les nouveaux dossiers concernent les secteurs de la fabrication, alors que 20 % concernent les résidences privées. Dans l'ensemble, les dossiers du CCIPP ont été consultés un peu plus de 33 000 fois en 2015-2016.

Rapports sur l'état de l'environnement

Les Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement (ICDE) fournissent des données et des renseignements qui permettent de suivre la performance du Canada à l'égard de grands enjeux de durabilité écologique, comme les changements climatiques et la qualité de l'air, la qualité et la disponibilité de l'eau ainsi que la protection de la nature. Ces rapports transmettent l'état de l'environnement au Canada de manière simple et transparente. Les ICDE sont utilisés pour informer les citoyens et les parlementaires au sujet de la situation et des tendances actuelles de l'environnement, et fournissent aux décideurs et aux chercheurs des renseignements exhaustifs, impartiaux et faisant autorité sur de grands enjeux environnementaux. Les indicateurs sont aussi le principal mécanisme servant à mesurer et à consigner les progrès réalisés par rapport aux cibles et aux objectifs de la Stratégie fédérale de développement durable (<http://www.ec.gc.ca/dd-sd/default.asp?lang=Fr&n=CD30F295-1>), qui donne une vision pangouvernementale des priorités environnementales à l'échelle fédérale, accompagnée d'objectifs, de cibles, et de stratégies de mise en œuvre.

Les indicateurs sont préparés par ECCC avec l'appui d'autres ministères fédéraux, notamment Santé Canada, Statistique Canada, Ressources naturelles Canada, Agriculture et Agroalimentaire Canada et Pêches et Océans Canada, ainsi que de leurs homologues provinciaux et territoriaux. Les données de qualité utilisées pour calculer les indicateurs proviennent de diverses sources, dont des relevés, des réseaux de mesures et d'autres initiatives de recherche qui devraient être poursuivies et mises à jour dans un avenir prévisible. Grâce à une collaboration étroite avec des experts scientifiques et en données à l'échelle du gouvernement fédéral, les ICDE fournissent des résultats et des renseignements sur les principaux enjeux, notamment la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les substances toxiques et l'exposition aux substances préoccupantes.

Les indicateurs sont publiés sur le site Web des ICDE (www.ec.gc.ca/indicateurs-indicators/), qui présente les résultats nationaux et régionaux, ainsi que la méthodologie expliquant chacun des indicateurs et des liens vers les enjeux socioéconomiques et des renseignements connexes.

Inventaire national des rejets de polluants

L'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) est le relevé national, prescrit par la loi canadienne et accessible au public, des polluants rejetés dans l'air, l'eau ou le sol, éliminés et envoyés au recyclage. L'INRP comprend les informations communiquées par les installations industrielles qui répondent à un certain nombre de critères, et il constitue la principale source de données de l'Inventaire des émissions de polluants atmosphériques (IEPA) du Canada. Plus de 7 700 installations, situées dans toutes les provinces et tous les territoires, ont fourni des renseignements à l'INRP pour l'année de déclaration 2014 (voir la figure 8).

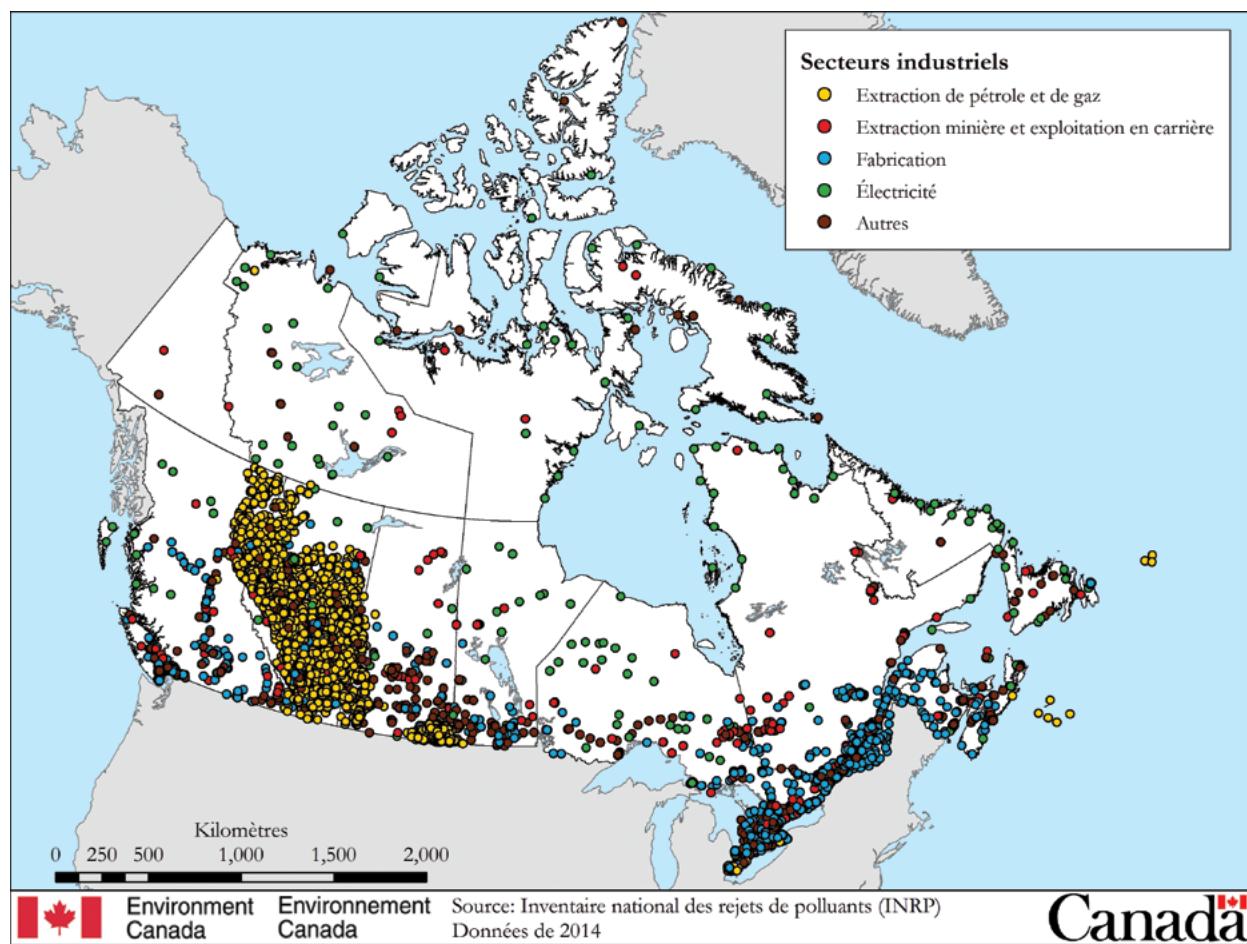
L'INRP appuie la détermination et la gestion des risques pour l'environnement et la santé humaine, y compris l'élaboration de politiques et de règlements sur les substances toxiques et la qualité de l'air. L'accès public aux données de l'INRP, grâce à des rapports de synthèse annuels, à un outil de recherche en ligne et à des ensembles de données téléchargeables, encourage l'industrie à prévenir et à réduire les rejets de polluants et permet à la population de mieux comprendre la pollution et la performance environnementale au Canada.



Érables recouverts de givre avec le ciel d'Ottawa comme toile de fond

Photo : © Environnement et Changement climatique Canada

Figure 8 : Instruments de priorité élevée ou moyenne pour lesquels la promotion de la conformité a été assurée



*Cette carte montre les installations qui ont déclaré pour 2014 (7720 installations), mais exclut celles qui n'ont pas rencontré les critères de déclaration (852 installations).

Les données de l'INRP pour l'année de déclaration 2014 ont été publiées sous forme préliminaire en juillet 2015 et sous forme révisée en décembre 2015.

Les exigences de l'INRP en matière de déclaration pour les années de déclaration 2016 et 2017 ont été publiées dans la *Gazette du Canada* en février 2016; elles présentaient un certain nombre de modifications. Par exemple, le seuil de déclaration a été réduit pour le cobalt (et ses composés), 21 substances qui ne satisfaisaient pas aux critères d'inscription de l'INRP ont été enlevées, et l'obligation de déclarer des renseignements contextuels, comme la concentration pour les rejets d'eau, a été ajoutée.

ECCC a réalisé un certain nombre d'initiatives pour répondre aux besoins des utilisateurs des données de l'INRP en 2015-2016. Par exemple, le Ministère a mené des consultations concernant les modifications

proposées des exigences en matière de déclaration de l'INRP et a accru la variété des ensembles de données, en plus d'améliorer l'accès à ces données, pour faciliter les analyses des utilisateurs. De plus amples renseignements sur l'INRP se trouvent à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/inrp-npri>.

Inventaire des émissions de carbone noir

En février 2015, ECCC a publié avec l'Inventaire des émissions de polluants atmosphériques son premier inventaire national des émissions de carbone noir. L'Inventaire des émissions de carbone noir a fait état des estimations des émissions provenant de sources industrielles, de la combustion du bois de chauffage résidentiel et de sources mobiles pour 2013, estimations fondées en bonne partie sur l'information de l'Inventaire des émissions de polluants atmosphériques. L'Inventaire des émissions de carbone noir répond à l'engagement du Canada

en tant que membre du Conseil de l'Arctique et a été présenté volontairement à la Commission économique pour l'Europe de l'ONU.

Les données relatives aux émissions de carbone noir sont aussi disponibles dans le catalogue de données du Ministère. Pour de plus amples renseignements sur l'Inventaire des émissions de carbone noir, allez à <http://www.ec.gc.ca/pollution/default.asp?lang=Fr&n=D9D3F803-1>.

Programme de déclaration des émissions de gaz à effet de serre

ECCC exige que les émissions de gaz à effet de serre provenant d'installations (surtout les grandes exploitations industrielles) soient déclarées par l'entremise du Programme de déclaration des émissions de gaz à effet de serre (PDGES). Le PDGES fait partie de l'effort constant consenti par ECCC pour élaborer, en collaboration avec les provinces et les territoires, un système national unique de déclaration obligatoire des GES, afin de répondre aux exigences de toutes les autorités en la matière et d'alléger le fardeau qu'impose la présentation de rapports à l'industrie et aux gouvernements.

Les principaux objectifs du PDGES sont de fournir aux Canadiens des renseignements cohérents sur les émissions de GES de chaque installation, d'appuyer les initiatives de réglementation et de valider les estimations des émissions industrielles présentées dans l'inventaire national des gaz à effet de serre. Les données recueillies sont mises en commun avec les provinces et les territoires.

En avril 2015, les données déclarées par les installations pour 2013 et le rapport d'ensemble connexe ont été rendus publics dans le cadre de la diffusion par le Ministère de multiples produits d'information sur les gaz à effet de serre, dont le plus récent inventaire national et une mise à jour des Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement (ICDE) pertinents.

Plus de précisions sur le PDGES se trouvent en ligne, à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/ges-ghg/default.asp?lang=Fr&n=040E378D-1>.

Registre des contrevenants environnementaux et notifications d'application de la loi

Le Registre des contrevenants environnementaux contient des renseignements sur les condamnations prononcées contre certaines entreprises en

vertu des lois fédérales sur l'environnement, y compris la LCPE. Le Registre renferme toutes les condamnations à des infractions commises depuis le 18 juin 2009, date à laquelle la *Loi sur le contrôle d'application de lois environnementales* a reçu la sanction royale. Cet outil permet aux médias et au public d'effectuer des recherches sur les condamnations prononcées, que ce soit à partir du nom de l'entreprise, de la province où elle est établie, de la province où l'infraction a été commise ou de la loi en vertu de laquelle la condamnation a été prononcée. On peut également utiliser des mots-clés pour chercher dans l'ensemble du Registre.

Le site des notifications d'application de la loi renferme des renseignements sur les poursuites intentées partout au Canada en application des lois et règlements – dont la LCPE – relevant d'ECCC qui ont abouti ou auxquelles prennent part des agents d'application de la loi d'ECCC (y compris la LCPE).

On peut consulter en ligne le Registre des contrevenants environnementaux à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/alef-ewe/default.asp?lang=Fr&n=1F014378-1> et les notifications d'application de la loi à www.ec.gc.ca/alef-ewe/default.asp?lang=Fr&n=8F711F37-1.

4. PROMOTION DE LA CONFORMITÉ ET APPLICATION DE LA LOI

On entend par promotion de la conformité les activités prévues afin d'améliorer la connaissance et la compréhension des lois et des règlements. Dans le cadre de ces activités, les agents de promotion de la conformité transmettent aux collectivités réglementées de l'information sur ce qu'elles sont tenues de faire pour respecter la loi, ainsi que sur les avantages de la conformité et les conséquences de la non-conformité. L'objectif est d'atteindre plus efficacement les résultats environnementaux visés.

La LCPE confère aux agents d'application de la loi un large éventail de pouvoirs d'application, dont ceux d'un agent de la paix. Ils peuvent procéder à une inspection pour vérifier la conformité à la *Loi*; enquêter sur des infractions présumées; pénétrer dans un local, ouvrir les contenants, examiner leur contenu et prélever des échantillons; effectuer des

analyses et prendre des mesures; obtenir l'accès à des renseignements (y compris les données informatiques); immobiliser et détenir un moyen de transport; perquisitionner dans un lieu, y saisir et retenir des articles utiles pour l'application de la loi; obtenir un mandat pour pénétrer dans des locaux verrouillés, abandonnés ou dont l'accès leur a été refusé et les inspecter; obtenir un mandat de perquisition; arrêter les contrevenants. Les analystes désignés en vertu de la LCPE peuvent pénétrer dans un local lorsqu'ils accompagnent un agent d'application de la loi et exercer certains pouvoirs d'inspection.

Les agents d'application de la loi disposent d'une vaste gamme de mesures d'application pour répondre aux infractions présumées. Bon nombre de ces mesures visent à assurer la conformité sans recourir à un processus judiciaire officiel, comme des poursuites ou une injonction. Les mesures en question comprennent les directives, les contraventions, les ordonnances d'interdiction, les ordonnances de rappel, les ordres d'arrêt de navires et les ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement. Parmi les mesures qui supposent le recours aux tribunaux, mentionnons les injonctions visant à empêcher ou à prévenir une infraction et les poursuites. En outre, la remise en conformité peut être assurée par les « mesures de rechange en matière de protection de l'environnement », une solution de rechange à la procédure judiciaire négociée avec l'accusé.

4.1 Priorités en matière de promotion de la conformité

En 2015-2016, ECCC a travaillé à des stratégies de conformité et à des plans de promotion de la conformité relativement à 28 instruments de gestion des risques analysés par les Parties I et II de la *Gazette du Canada*, notamment l'approche sectorielle prioritaire du gouvernement fédéral à l'égard du *Règlement multisectoriel sur les polluants atmosphériques*. Le Ministère a continué d'axer ses efforts de promotion de la conformité sur les petites et moyennes entreprises (moins de 500 employés) dispersées à l'échelle géographique et difficiles à atteindre, les collectivités autochtones, ainsi que les ministères fédéraux.

Le Ministère a ajouté plus de 11 000 installations et leurs coordonnées à la base de données nationale pour la promotion de la conformité au cours de cet exercice financier, améliorant ainsi la connaissance de la communauté réglementée. Les coordonnées de 50 000 autres installations ont été mises à jour, ce qui assure une grande efficacité et une grande exactitude lorsqu'il s'agit de joindre la communauté réglementée.

4.2 Activités de promotion de la conformité

ECCC a mené des activités de promotion de la conformité pour les règlements d'application et les codes de pratiques nouveaux et existants élaborés aux termes de LCPE.

De nombreuses stratégies ont été utilisées pour joindre les collectivités réglementées, notamment des ateliers, des séances d'information, des exposés, des trousseaux d'information envoyées par courriel ou par la poste ainsi que des technologies telles que des vidéos, Twitter et des bannières publicitaires Web. Bon nombre de ces activités ont été réalisées en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales.

Réponses aux demandes de renseignements

Les agents de promotion de la conformité ont continué à faire mieux connaître et comprendre les règlements appliqués par le Ministère aux personnes qui y sont assujetties en répondant à plus de 3 400 demandes de renseignements au sujet de 14 instruments de gestion des risques prioritaires en matière de promotion de la conformité. Les deux tiers des demandes ont été reçus par courriel ou télécopieur; le reste a été reçu par courrier et téléphone.

Promotion de la conformité auprès des peuples autochtones et au sein du gouvernement fédéral

En 2015-2016, ECCC a continué de travailler étroitement avec les peuples autochtones. Des ateliers, des séances d'information et du matériel de promotion de la conformité ont été donnés aux groupes autochtones partout au Canada afin de les sensibiliser davantage à l'obligation de respecter les instruments d'application de la LCPE et à leurs

Tableau 13 : Instruments de priorité élevée ou moyenne pour lesquels la promotion de la conformité a été assurée

Instruments de priorité élevée	Instruments de priorité moyenne
Règlement sur les BPC	Code de pratique pour la gestion environnementale des sels de voirie
Règlement sur les produits contenant du mercure	Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses
Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2012)	Règlement fédéral sur les halocarbures (2003)
Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés	Règlement sur le benzène dans l'essence
Règlement sur le tétrachloroéthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapprots)	Règlement sur le soufre dans le carburant diesel
Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils (COV) des revêtements architecturaux	Règlement sur le débit de distribution de l'essence et de ses mélanges
Règlement sur les carburants renouvelables	
Règlement sur le soufre dans l'essence	

responsabilités en vertu de la *Loi sur les pêches*. Les instruments ayant fait l'objet d'activités de promotion de la conformité ont été le *Règlement sur les urgences environnementales*, le *Règlement sur les BPC*, le *Règlement sur les carburants renouvelables*, le *Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés*, le *Règlement sur le débit de distribution de l'essence et de ses mélanges* et la *Loi sur les pêches* [paragr. 36(3)].

La promotion de la conformité auprès des entités réglementées des ministères et organismes du gouvernement fédéral a pris la forme de communications individuelles, de campagnes et d'activités multi-instruments concernant le *Règlement fédéral sur les halocarbures*, le *Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés*, le *Règlement sur les urgences environnementales*, le *Règlement sur les BPC*, le *Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils (COV) des revêtements architecturaux*, le *Code de pratique pour la gestion environnementale des sels de voirie*, le *Règlement sur le débit de distribution de l'essence et de ses mélanges*, le *Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses*, le *Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées* et le paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*.

Promotion de la conformité dans le secteur des transports



Destruction de moteurs Yamma ne satisfaisant pas les normes canadiennes en matière d'émissions
Photo : Allison Grant © Environnement et Changement climatique Canada

Six règlements ³ sur les véhicules routiers et hors route et leurs moteurs s'appliquent aux fabricants canadiens et aux personnes qui importent les produits visés au Canada. En 2015-2016, les agents du programme de réglementation ont reçu plus de 750 demandes de renseignements techniques de la part d'entités réglementées et d'entités réglementées éventuelles qui désiraient obtenir des éclaircissements sur la réglementation du secteur des transports. De plus, des envois postaux rappellent régulièrement les échéances de déclaration aux entités réglementées. Des conseils supplémentaires ont été affichés pour renseigner les entités réglementées sur le processus utilisé pour informer le Ministère et les propriétaires des défauts ou des rappels associés aux émissions.

Promotion de la conformité pour les petites et moyennes entreprises

Les activités de promotion de la conformité à plusieurs règlements donnent aux intervenants l'occasion d'obtenir, de manière rentable et efficace, des renseignements concernant les lois et les instruments de gestion des risques qui touchent leurs activités. Les entités réglementées profitent des connaissances et de l'expérience des agents de promotion de la conformité sur place, de documents imprimés portant sur les lois, ainsi que de l'information sur les personnes avec qui communiquer pour obtenir de plus amples renseignements. En 2015-2016, ECCC a joint les PME au moyen de plus de 45 campagnes sur les 14 règlements prioritaires en matière de promotion de la conformité, grâce à des activités multi instruments ou portant sur un règlement en particulier.

Pour informer les importateurs au sujet des produits qui renferment du mercure, le Ministère a remis des documents présentant des renseignements précis, ainsi que les avantages de la collaboration avec ECCC, à quelque 2 000 importateurs éventuels de la communauté réglementée. En Colombie-Britannique et au Yukon, où des efforts supplémentaires ont

été faits pour que les documents contiennent de l'information personnalisée, le taux de réponse des importateurs a été de 50 %. Les réponses reçues et les conversations qui ont suivi ont permis à ECCC de mieux comprendre cette communauté et d'être mieux en mesure de fournir aux importateurs de l'information adaptée à ce secteur lorsqu'il fera la promotion de la conformité au Règlement sur les produits contenant du mercure. Cette participation des importateurs a aussi suscité quelques réactions dans la « twittosphère » et a amené certains courtiers en douane et entreprises de transport à transmettre une partie de l'information du Ministère à leurs clients.

4.3 Priorités en matière d'application de la loi

Chaque année, ECCC établit un plan national d'application de la loi décrivant les activités d'application de la loi devant être mises en œuvre au cours de l'exercice, y compris les activités de traitement des cas de non-conformité à la LCPE. Les facteurs qui influent sur l'ordre de priorité des règlements sont les risques pour l'environnement et la santé humaine qui accompagnent la substance ou l'activité réglementée, les problèmes de conformité soupçonnés, le fait qu'il s'agit d'un règlement nouveau ou modifié, la complexité d'application et les moyens à mettre en œuvre, ainsi que les obligations et les engagements nationaux et internationaux.

En 2015-2016, les projets et les priorités du Plan national d'application de la loi ont porté sur les instruments de la LCPE suivants :

- le Règlement sur le tétrachloroéthylène (*utilisation pour le nettoyage à sec et rapports*);
- le Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés;
- le Règlement sur les BPC;
- le Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression.

Aux inspections prévues au Plan s'ajoutent de nombreuses inspections non prévues découlant de plaintes, de notifications de partenaires, de la recherche de renseignements ou de cas signalés par le Ministère, de déversements et d'incidents

³ Ce sont le Règlement sur les émissions des moteurs marins à allumage commandé, des bâtiments et des véhicules récréatifs hors route, le Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression, le Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé, le Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs, le Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des automobiles à passagers et des camions légers et le Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des véhicules lourds et de leurs moteurs.

signalés ou d'autres informations. De plus, des priorités régionales d'inspection sont établies pour un certain nombre de règlements. Plusieurs facteurs influencent le choix des priorités régionales, notamment la géographie, l'importance des secteurs réglementés, les enjeux ou les problèmes particuliers à la région et la fragilité écologique dans les provinces et les territoires.

4.4 Activités d'application de la loi

- Les activités d'application de la loi menées en 2015-2016 sont résumées dans les quatre tableaux qui suivent.
- Le tableau 14 indique le nombre d'**inspections effectuées sur site et hors site**, pour chaque règlement, du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.
- Le tableau 15 présente la répartition des **enquêtes** pour chaque règlement au sujet duquel au moins une enquête a eu lieu ou a été clôturée du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.
- Le tableau 16 fournit le nombre total de **mesures d'application de la loi** découlant d'inspections ou d'enquêtes qui ont été imposées, pour chaque règlement, du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.
- Le tableau 17 présente le nombre de **poursuites** engagées, pour chaque règlement, du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

4.4.1 Inspections

Par inspection, on entend le processus actif visant à recueillir de l'information en visitant des sites, en examinant des substances, des produits ou des conteneurs, en prélevant des échantillons et en analysant des dossiers en vue de vérifier la conformité aux lois. Une inspection sur site implique la visite d'un site, d'un poste frontalier, d'un aéroport ou d'un port d'entrée, pour mener une activité, une opération ou une analyse afin de vérifier qu'une entité réglementée respecte un règlement ou les conditions d'un permis. Généralement, une inspection hors site est effectuée sur le lieu de travail de l'agent ou à un autre endroit qui ne se trouve pas dans le site réglementé, et elle se limite habituellement à une vérification de la documentation.

Le tableau 14 présente le nombre d'inspections effectuées en vertu de la LCPE pour l'exercice 2015-2016. Le nombre total d'inspections correspond au nombre d'entités réglementées qui ont fait l'objet d'une inspection de conformité, la date de la fin de l'inspection étant utilisée pour la période de référence.

Tableau 14 : Nombre d'inspections effectuées en vertu de la LCPE du 1er avril 2015 au 31 mars 2016

Instrument	Inspections*		
	Total	Hors site	Sur site
Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) (LCPE) – Total	3 898	1 165	2 733
Règlement sur le 2-butoxyéthanol	1	-	1
Règlement sur le benzène dans l'essence	136	110	26
Articles de la LCPE	112	52	60
Avis aux termes de l'article 56 de la LCPE – Plans de prévention de la pollution	4	-	4
Avis aux termes de l'article 71 de la LCPE – Substances toxiques	1	1	-
Règlement sur l'électrodéposition du chrome, l'anodisation au chrome et la gravure inversée	60	24	36
Règlement sur la concentration en phosphore dans certains produits de nettoyage	7	-	7
Règlement sur l'immersion en mer	90	35	55
Règlement sur les urgences environnementales	319	88	231
Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses	340	29	311
Règlement fédéral sur les halocarbures (2003)	293	182	111
Règlement sur le débit de distribution de l'essence et de ses mélanges	194	-	194
Règlement sur les mouvements interprovinciaux des déchets dangereux	17	1	16
Règlement sur les émissions des moteurs marins à allumage commandé, des bâtiments et des véhicules récréatifs hors route	21	-	21
Inventaire national des rejets de polluants	24	6	18
Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)	9	1	8
Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (organismes)	3	1	2
Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression	22	1	21
Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé	50	4	46
Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs	3	-	3
Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (1998)	81	9	72
Règlement sur les BPC	614	108	506
Règlement sur l'exportation de déchets contenant des BPC (1996)	1	-	1
Règlement sur le sulfonate de perfluorooctane et ses sels et certains autres composés	2	1	1
Règlement sur les additifs antimousse et les copeaux de bois utilisés dans les fabriques de pâtes et papiers	14	12	2
Règlement sur les dioxines et les furanes chlorés dans les effluents des fabriques de pâtes et papier	15	7	8
Règlement sur les carburants renouvelables	11	2	9
Règlement sur les solvants de dégraissage	11	1	10
Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés	397	25	372
Règlement sur le soufre dans le carburant diesel	117	90	27
Règlement sur le soufre dans l'essence	27	1	26
Règlement sur le tétrachloroéthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)	894	373	521
Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils (COV) des revêtements architecturaux	7	1	6
Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils (COV) des produits de finition automobile	1	-	1

*Seuls les règlements en vertu desquels des mesures ont été prises pendant la période visée sont indiqués dans ce tableau.

4.4.2 Enquêtes

Les enquêtes consistent à réunir des preuves et des renseignements provenant de diverses sources à propos d'une infraction présumée. Un agent d'application de la loi mène une enquête lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a

été commise en vertu de la Loi et que les autorités ont déterminé que des poursuites pourraient être la mesure d'application appropriée.

Le tableau 15 présente le nombre d'enquêtes effectuées en vertu de la LCPE pour l'exercice 2015-2016.

Tableau 15 : Répartition des enquêtes du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

Instrument	Enquêtes*			
	Ouvertes avant l'exercice 2015	Ouvertes au cours de l'exercice 2015	Terminées au cours de l'exercice 2015	Ouvertes et en cours au début de l'exercice 2016
Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) (LCPE) – Total	87	54	39	
Articles de la LCPE	27	17	12	
Règlement sur l'électrodéposition du chrome, l'anodisation au chrome et la gravure inversée	2	-	-	
Règlement sur la concentration en phosphore dans certains produits de nettoyage	-	1	-	
Règlement sur l'immersion en mer	5	4	1	
Règlement sur les urgences environnementales	4	1	-	
Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses	2	2	3	
Règlement fédéral sur les halocarbures (2003)	-	2	1	
Règlement sur le débit de distribution de l'essence et de ses mélanges	1	-	-	
Règlement sur les émissions des moteurs marins à allumage commandé, des bâtiments et des véhicules récréatifs hors route	1	-	1	
Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression	3	1	1	
Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé	5	-	-	
Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs	1	1	-	
Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (1998)	5	1	2	
Règlement sur les BPC	8	6	4	
Règlement sur l'exportation de déchets contenant des BPC (1996)	-	1	-	
Règlement sur les carburants renouvelables	1	1	-	
Règlement sur les solvants de dégraissage	-	-	1	
Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés	11	5	4	
Règlement sur le tétrachloroéthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)	11	8	9	
Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils (COV) des produits de finition automobile	-	2	-	

* Le nombre d'enquêtes correspond au nombre de dossiers d'enquête, en fonction de la date de début ou de fin de l'enquête. Une enquête pouvant s'effectuer en application de plus d'un règlement, le nombre total d'enquêtes par règlement peut ne pas correspondre au total pour la Loi.

4.4.3 Mesures d'application de la loi

Il est possible de prendre les mesures suivantes pour répondre aux infractions présumées à la LCPE et à ses règlements d'application :

- des **avertissements**, pour signaler une infraction présumée au contrevenant présumé afin qu'il puisse de nouveau respecter la *Loi*, le cas échéant;
- des **directives** pour répondre au rejet illégal de substances réglementées, ou empêcher ce rejet;
- des **contraventions** pour certaines infractions, comme le défaut de remettre des rapports écrits;
- divers types d'ordres et ordonnances, dont :
 - les **ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement (OEPE)** – afin de mettre immédiatement un terme à une activité illégale, d'empêcher qu'une infraction soit commise ou d'exiger qu'une mesure soit prise,

- les **ordonnances d'interdiction** – pour interdire les activités relatives à une substance nouvelle pour le commerce canadien,
- les **ordonnances de rappel** – pour retirer du marché des substances ou des produits illégaux,
- les **ordres d'arrêt** de navires;
- des **injonctions**;
- des **poursuites** sous l'autorité d'un procureur de la Couronne;
- des **mesures de rechange en matière de protection de l'environnement**.

Le tableau 16 présente le nombre de mesures d'application de la loi prises en vertu de la LCPE pour l'exercice 2015-2016.

Tableau 16 : Sommaire des mesures d'application de la loi prises du 1er avril 2015 au 31 mars 2016

Instrument	Mesures d'application de la loi découlant des inspections et des enquêtes			
	Directives*	Avertissements écrits*	Nombre de sujets évoqués dans les OEPE**	OEPE*
Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) (LCPE) – Total	2	2 757	88	560
Articles de la LCPE	-	25	-	-
Règlement sur l'électrodéposition du chrome, l'anodisation au chrome et la gravure inversée	-	23	3	7
Règlement sur l'immersion en mer	-	6	-	-
Règlement sur les urgences environnementales	-	524	4	41
Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses	-	116	2	8
Règlement fédéral sur les halocarbures (2003)	-	52	2	7
Règlement sur le débit de distribution de l'essence et de ses mélanges	-	38	2	2
Règlement sur les émissions des moteurs marins à allumage commandé, des bâtiments et des véhicules récréatifs hors route	-	54	-	-
Inventaire national des rejets de polluants	-	6	-	-
Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression	-	72	-	-
Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé	-	96	-	-

Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs	-	1	-	-
Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (1998)	-	6	1	1
Règlement sur les BPC	1	147	20	81
Règlement sur les carburants renouvelables	-	22	-	-
Règlement sur les solvants de dégraissage	-	6	-	-
Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés	-	1,203	38	360
Règlement sur le tétrachloroéthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)	1	360	16	53

* Les directives, les avertissements écrits et les OEPE sont classés par infractions qui figurent à l'article, au paragraphe et à l'alinéa de la réglementation. Par exemple, si une inspection donne lieu à un avertissement écrit portant sur trois articles d'un règlement, le nombre d'avertissements écrits est de trois, même si une seule lettre a été envoyée à l'entité réglementée.

** Le nombre de sujets évoqués dans les OEPE correspond au nombre d'entités réglementées évoquées à qui un OEPE a été imposé, quel que soit le nombre d'articles. Par exemple, si une entité réglementée a été évoquée dans un ordre d'exécution pour trois articles du Règlement sur les BPC, le nombre de sujets évoqués est un.

En 2015-2016, il n'y a eu aucune injonction ni aucun arrêté ministériel (ordonnances de rappel et ordres d'arrêt); ces colonnes n'apparaissent donc pas dans le tableau.

en dresse une, à moins qu'il n'estime, d'après les critères de la *Politique d'observation et d'application de la LCPE*, qu'un avertissement serait plus indiqué.

MRPE

Une mesure de rechange en matière de protection de l'environnement (MRPE) est un accord qui est négocié afin d'amener un contrevenant à se conformer à LCPE. Elle ne peut être utilisée que lorsqu'une accusation a été portée, mais avant que cette accusation ne soit soumise à un tribunal, comme mesure de rechange pour une infraction présumée à la *Loi*.

Le tableau 17 présente le nombre de poursuites, de contraventions et de MRPE en vertu de la LCPE pour l'exercice 2015-2016.

4.5 Poursuites, contraventions et MRPE

Poursuites

Pour les besoins de la production de rapports, les poursuites représentent tous les cas où des accusations ont été portées contre une personne (individu, entreprise ou ministère). La décision d'engager une poursuite tient compte des facteurs établis dans la Politique d'observation et d'application de la LCPE et incombe en fin de compte au directeur des poursuites pénales (DPP) du Canada. En examinant les données présentées, il faut se souvenir que les poursuites chevauchent souvent plusieurs exercices, et que, donc, le nombre de condamnations peut être plus élevé pendant un exercice que le nombre d'accusations portées pendant cet exercice.

Contraventions

Des contraventions peuvent être imposées en vertu de la LCPE, en général lorsque la menace pour l'environnement ou la santé humaine est minime ou nulle. Lorsqu'une infraction est tenue pour possible d'une contravention, l'agent d'application de la loi

Tableau 17 : Nombre de poursuites et de nouvelles MRPE du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

Instrument	Contraventions	Poursuites				MRPE
		Sujets poursuivis*	Chefs d'accusation**	Sujets condamnés***	Verdicts de culpabilité**	
Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) (LCPE) – Total		53	16	28	24	46
Articles de la LCPE		1	7	11	9	16
Règlement sur l'électrodéposition du chrome, l'anodisation au chrome et la gravure inversée		5	-	-	-	3
Règlement sur l'immersion en mer		-	1	1	-	-
Règlement sur les urgences environnementales		-	1	1	1	1
Règlement sur les émissions des moteurs marins à allumage commandé, des bâtiments et des véhicules récréatifs hors route		-	-	-	1	2
Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (1998)		2	-	-	-	-
Règlement sur les BPC		4	2	4	1	2
Règlement sur les solvants de dégraissage		-	-	-	1	2
Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés		-	1	1	1	1
Règlement sur le tétrachloroéthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapprots)		41	3	9	8	21
Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils (COV) des produits de finition automobile		-	1	1	1	1

*Les sujets poursuivis sont le nombre de sujets poursuivis dont la date d'accusation s'inscrit dans la période visée par le rapport. Cela signifie que le nombre de poursuites intentées est compté, non le nombre de poursuites closes au cours de l'année de déclaration. Par exemple, si des poursuites ont entraîné une condamnation en février 2016, mais que les accusations avaient été portées en janvier 2015, elles ne seront pas comptabilisées dans la colonne des accusations portées pendant l'exercice. De plus, les sujets poursuivis sont comptés en fonction du nombre de parties accusées. Cela veut dire que si dans une affaire deux sujets différents ont été poursuivis, le nombre indiqué sera de deux. Le nombre de sujets poursuivis ne correspond pas nécessairement au total pour la Loi, car une poursuite peut être intentée en application de plusieurs règlements.

**Les chefs d'accusation sont le nombre d'articles de la LCPE ou de ses règlements pour lesquels des accusations ont été portées ou un verdict de culpabilité a été rendu pendant la période visée par le rapport. Par exemple, si une personne fait face à deux chefs d'accusation en vertu de la LCPE, on considère qu'une poursuite est intentée contre cette personne pour deux chefs d'accusation.

***Les sujets condamnés sont le nombre de sujets condamnés pendant la période visée par le rapport, ce nombre étant basé sur la date du prononcé des sentences.

****Les MRPE sont le nombre d'accusations portées avant que l'entente de mesures de rechange ne soit conclue.

4.6 Faits saillants sur l'application de la loi

Systèmes de stockage des produits pétroliers

Le *Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés* établit des normes techniques pour la conception et l'installation des systèmes de stockage afin de réduire le risque de contamination du sol et des eaux souterraines à la suite de déversements et de fuites de produits pétroliers et de produits apparentés attribuables à des systèmes de stockage.

En 2014, le risque que 331 systèmes de stockage de produits pétroliers fuient et contaminent le sol et les eaux souterraines était considéré comme élevé. Un projet a été lancé pour résoudre ce problème. À la fin de mars 2016, 86 % des systèmes (soit 283 sur 331) avaient été inspectés. Soixante pour cent (169 sur 283) d'entre eux soit étaient conformes, soit étaient redevenus conformes. Pendant la période de déclaration, 40 avertissements écrits et 33 ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement ont été remis dans le cadre de ce projet. Les travaux se poursuivent pour que les systèmes restants soient inspectés et redeviennent conformes d'ici à la fin de 2017.

Biphényles polychlorés (BPC)

Les BPC sont des substances toxiques persistantes qui représentent un risque pour la santé humaine et l'environnement, et sont donc inscrits sur la Liste des substances toxiques de l'annexe 1 de la LCPE. Le *Règlement sur les BPC* prévoit des échéances pour l'utilisation des BPC dont la concentration est égale ou supérieure à 50 mg/kg et l'élimination de tous les BPC et de l'équipement contenant des BPC actuellement entreposés. Il limite en outre la durée d'entreposage des BPC avant leur destruction.

Les pièces d'équipement dont la concentration de BPC était de plus de 500 mg/kg devaient être mises hors service et détruites avant le 31 décembre 2014. En 2015-2016, des inspections visant à déterminer si l'équipement avait été enlevé et détruit, ou s'il était en voie de l'être, ont eu lieu dans 44 entreprises. En mars 2016, la confirmation de l'enlèvement et de la destruction de ces pièces d'équipement avait été reçue pour 89 % des installations. Des activités de suivi seront effectuées en 2016-2017 afin d'assurer l'observation des règlements dans les autres installations.

Nettoyage à sec

Le tétrachloroéthylène, également connu sous le nom de perchloroéthylène et communément appelé PERC ou PCE, est un produit chimique utilisé dans l'industrie du nettoyage à sec au Canada. Le PERC est inscrit sur la Liste des substances toxiques de l'annexe 1 de la *Loi*, car il présente un risque pour l'environnement et la santé humaine. ECCC a élaboré le *Règlement sur le tétrachloroéthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)* afin de réduire la quantité de PERC rejetée dans l'environnement par les installations de nettoyage à sec.

ECCC travaille depuis 2012-2013 à un projet relatif au taux de conformité pour le tétrachloroéthylène. En 2012-2013, des inspections ont eu lieu à 216 installations; le taux de conformité aux dispositions de la réglementation environnementale était alors de 51 %. L'objectif du projet était une augmentation de la conformité de 10 % par rapport au niveau de 2012-2013. En 2013-2014 et en 2014-2015, le Ministère a mené une campagne intensive pour faire connaître davantage la réglementation aux parties réglementées.

En 2015-2016, 325 installations ont été inspectées. Le taux de conformité aux dispositions environnementales était de 63 %, ce qui représente une hausse de 11 %.

4.7 Coopération internationale en matière d'application de la loi

Les activités d'application de la loi sont menées dans le cadre de divers accords et par différents organismes aux échelles nationale et internationale. ECCC participe activement au Comité sur la criminalité de l'environnement d'INTERPOL, dans le cadre duquel les pays membres d'INTERPOL s'emploient collectivement à résoudre la criminalité liée à la pollution. ECCC réalise aussi des activités en collaboration avec ses homologues de l'Environmental Protection Agency (EPA) des États Unis et, au Mexique, de la PROFEPA (procureur du gouvernement fédéral chargé de la protection de l'environnement) et du SEMARNAT (Secrétariat à l'environnement et aux ressources naturelles) sous les auspices du groupe de travail sur l'application de la loi de la Commission de coopération environnementale. De plus, la coopération bilatérale permanente entre l'EPA et l'Application de la loi d'ECCC appuie le mandat national de chacun des deux pays, particulièrement en ce qui concerne la criminalité transfrontière contre l'environnement.

5. ANNEXE A: EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS

Le présent rapport fournit les renseignements obligatoires suivants :

- La section 2 (toutes les sous-sections) donne des exemples des recherches en cours et de leurs principaux apports pendant la période de déclaration. Les scientifiques d'Environnement et Changement climatique Canada et de Santé Canada ont publié de nombreux rapports, documents, chapitres d'ouvrages, articles et manuscrits sur des sujets se rapportant à la LCPE. Cette impressionnante somme de travail est parue dans des ouvrages et des revues scientifiques qui sont offerts dans les bibliothèques et chez les éditeurs.
- La section 3.1 présente les activités du Comité consultatif national. Aucun autre comité n'a été constitué en vertu de l'alinéa 7(1)a) de la LCPE au cours de la période de déclaration.
- La section 3.1 présente aussi les activités menées dans le cadre d'ententes fédérales-provinciales :
 - l'Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs;
 - l'Entente sur l'équivalence des règlements fédéraux et albertain en vue du contrôle des substances toxiques en Alberta;
 - l'Accord d'équivalence entre le Canada et la Nouvelle-Écosse;
 - les accords sur les avis d'événements environnementaux.
- Aucune activité n'a eu lieu en vertu des dispositions internationales sur la pollution atmosphérique (section 6 de la partie 7) de la LCPE au cours de la période visée.
- Aucune activité n'a eu lieu en vertu des dispositions internationales sur la pollution de l'eau (section 7 de la partie 7) de la LCPE au cours de la période visée.

6. ANNEXE B: COORDONNÉES

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la LCPE et les activités qui s'y rapportent, veuillez consulter les sites Web suivants :

Site du Registre environnemental de la LCPE (<http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=D44ED61E-1>)

Site d'Environnement et Changement climatique Canada (www.ec.gc.ca)

Site de Santé Canada (www.hc-sc.gc.ca)

Site Substances chimiques (<http://chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/index-fra.php>)

Les publications d'Environnement et Changement climatique Canada peuvent être consultées à la bibliothèque du Ministère ou à la bibliothèque régionale la plus proche. De plus, on peut se procurer de nombreuses publications ministérielles en ligne, à l'adresse www.ec.gc.ca/publications ou au Centre de renseignements d'Environnement et Changement climatique Canada :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
7^e étage, édifice Fontaine
200, boulevard Sacré-Coeur
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-997-2800
Ligne sans frais : 1-800-668-6767
(au Canada seulement)
Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca

Les coordonnées pour les relations avec les médias sont les suivantes :

Environnement et Changement climatique Canada
Relations avec les médias
Numéro sans frais au Canada : 1-888-908-8008
À l'extérieur du Canada : 1-819-934-8008
Courriel : ec.media.ec@canada.ca

Santé Canada
Relations avec les médias
Téléphone : 613-957-2983

Pour obtenir des renseignements sur le rôle de la *Gazette du Canada* et de la présentation de commentaires sur les projets de règlement avant qu'ils n'entrent en vigueur, veuillez consulter le site Web www.gazette.gc.ca ou communiquer avec le service des renseignements généraux de la *Gazette du Canada* :

Courriel : info.gazette@pwgsc-tpsgc.gc.ca
Téléphone : 613-996-1268
Ligne sans frais : 1-866-429-3885
ATS : 1-800-926-9105
Télécopieur : 613-991-3540

